

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

=====

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le douze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de **Madame Florence GALZIN, Maire.**

Etaient présents : **Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Marielle PIERRE, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Armelle COLCOMB, M. Philippe ASENSIO, Mme Michèle VERCRUYSEN, M. Renaud COLIN, M. Christian PERROTIN, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Olivier GOUSSARD, M. Benoît GUEROULT, Mme Marie-Claude BOWEN, Mme Agnès MACHARD, Mme Béatrice REVEILHAC, Mme Pascale RIGUET, Mme Anne-Marie AVEZARD, M. Joël BERCET, M. David CHAZELAS, Mme Cécile LALANNE, M. Marc TISSERAND, Mme Marie-Estelle GUY, M. Louis MEDRALA, Mme Monique LEMOINE, M. Pascal JOUVEAUX**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et avaient donné pouvoir :

- **Mme Marie-Pierre SCHNEIDER à Mme Marie-Claude BOWEN**
- **M. Max CABROLIER à Mme Marie-Estelle GUY**
- **Mme Carole LEROY à Mme Pascale RIGUET**
- **M. Jordane DE OLIVEIRA à Mme Armelle COLCOMB**

Mme Michèle VERCRUYSEN a été élue Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du Procès-Verbal Intégral du Conseil Municipal du 02 avril 2026
2. Adoption du Procès-Verbal Intégral du Conseil Municipal du 24 avril 2026
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations d'attributions

FINANCES :

4. Compte de gestion 2025 - Budget Ville
5. Compte de gestion 2025 - Budget Eau
6. Compte de gestion 2025 - Budget Assainissement
7. Compte de gestion 2025 - Budget Camping
8. Désignation Président de séance
9. Compte Administratif 2025- Budget Ville
10. Compte Administratif 2025- Budget Eau
11. Compte Administratif 2025- Budget Assainissement
12. Compte Administratif 2025- Budget Camping
13. Affectation définitive du résultat 2025- Budget Ville
14. Affectation définitive du résultat 2025- Budget Eau
15. Affectation définitive du résultat 2025- Budget Assainissement
16. Affectation définitive du résultat 2025- Budget Camping

17. Bilan des acquisitions et cessions 2025 opérées par la ville ou au nom de la ville au cours de l'exercice 2025

SCOLAIRE :

18. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques

SPORT-VIE ASSOCIATIVE :

19. Adoption du règlement intérieur du forum des associations
20. Subvention exceptionnelle pour l'association « La Boule Castelneuvienne » dans le cadre de l'organisation du festival de pétanque.

ADMINISTRATION GENERALE :

21. Délibération de principe – vote pour nomination et désignation élus
22. Désignation représentant (titulaire et suppléant) SMAEDAOL
23. Désignation des représentants aux commissions thématiques du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Loges.
24. Rectification - Commission d'Appel d'Offres – composition
25. Rectification - Commission de délégation de service public – composition

RESSOURCES HUMAINES :

26. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et organisation des élections professionnelles
27. Institution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 et 22 mars 2026
28. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique

URBANISME :

29. Acquisition de la parcelle cadastrée AX n°1663, sise 17 rue de l'Egalité ;
30. Acquisition de la parcelle cadastrée AH n°727, sise rue de la Nouette ;
31. Acquisition d'une bande de 100m² issue de la parcelle cadastrée AL n°997, sise 5 rue du Gué Girault ;
32. Demande d'aide financière relative au dispositif « Renovez votre Façade » - 100 et 100 bis Grande rue ;
33. Echange de terrains entre la Commune de Châteauneuf-sur-Loire et la société Baudin-Châteauneuf, moyennant une soulte au profit de la Commune ;

MUSEE :

34. Entrée d'ouvrage et objets au comptoir des ventes du musée

Madame le Maire : Bonjour, je vous demande qu'on ouvre cette séance du Conseil municipal dans une configuration d'abord où nous accueillons notre Député Richard RAMOS, à qui je laisserai la parole après deux choses. D'abord vous dire et remercier les services techniques pour la mise en place de cette salle et vous préciser que les deux tables qui sont en retour ont été conçues et faites par les agents du service Bâtiment. On les remercie car ce sont eux qui ont fait intégralement ces tables. Comme quoi on a de grands talents dans nos communes.

Et pour commencer cette séance du Conseil municipal, je vais vous demander d'observer une minute de silence suite au décès brutal d'un de nos gendarmes, l'Adjudant Dorian Larigaudrie, qui est décédé dimanche en service.

Le Conseil municipal observe une minute de silence.

Madame le Maire : Pour information, un hommage lui sera rendu mercredi matin à la caserne Marie Stuart en présence peut-être du Premier Ministre, mais surtout du Ministre de l'Intérieur. Mais c'est une cérémonie qui est fermée et sur invitation, car vous comprenez qu'en termes d'affluence et de sécurité ce ne sera pas possible autrement. Et ses obsèques auront lieu l'après-midi mais dans la stricte intimité familiale.

Donc pour ouvrir cette séance du Conseil municipal et avant de passer à l'ordre du jour, je vais laisser la parole à notre Député Richard Ramos.

Monsieur le Député : Merci Madame le Maire, merci de me recevoir à l'ouverture du Conseil municipal. Vous dire simplement qu'une nouvelle mandature s'ouvre également pour les mairies, j'aurai à partir du 15 septembre je crois les 35 communes de la circonscription. Et vous dire tout simplement que, et pour les uns et pour les autres, je me tiens à votre disposition. On a des fois vu que quand les services de l'Etat et les collectivités se mettaient ensemble de temps en temps, on arrivait à sortir des dossiers. Et qu'évidemment, n'hésitez pas, le mail du député est toujours fait de la même façon que tous les mails en France. Madame le Maire, Florence, connaît aussi mon portable. Parfois on peut être aussi, cela arrive aussi à Châteauneuf-sur-Loire, des facilitateurs. Il n'y a pas énormément, il y a un peu de demandes sur Châteauneuf-sur-Loire, mais assez peu. Parfois sur des entreprises parce qu'aujourd'hui c'est un peu compliqué pour les entreprises. Au Tribunal de commerce, les défaillances d'entreprises sont plus importantes. Et dire aussi, qu'au-delà, on est dans un Conseil municipal, donc je ne parle que du local, on est autre chose que ce qui se passe à Paris. De temps en temps on oublie que le député est un facilitateur avec l'URSSAF, avec les impôts, des fois avec France Travail. Et parfois le fait que l'on intervienne sans se mêler de ce qu'il y a dans le tuyau précisément, mais le fait qu'on intervienne, ça permet de temps en temps d'être des facilitateurs pour les uns et les autres. Moi en 9 ans maintenant je n'ai jamais autant fait le conciliateur entre les services fiscaux et les entreprises ou les services de l'URSSAF, et puis parfois aussi avec des services de la Préfecture. Alors pas tant la Préfecture du Loiret, mais je prends les cartes grises par exemple, tout ça a été décentralisé, tout ça c'est « appuyez 1, touche 2, touche 3, touche 4 » et quand on s'est trompé d'un point, d'un espace on croit que c'est l'enfer, donc des fois on est utile sur les petites choses. Et donc je le dis et je le répète, il ne faut pas hésiter à nous appeler. Parfois ce sont nos enfants qui veulent faire un stage et qui ne trouvent pas, mais qui veulent sur un stage précis à Paris ou dans une administration, on est toujours ces facilitateurs-là. Donc c'est cela que je suis venu vous dire. Depuis un an, je suis un peu moins venu sur le territoire, même si je viens de temps en temps au marché de bonne heure, parce qu'il y avait beaucoup de travail sur les combats que je mène, vous savez, sur l'alimentation. J'ai une importante mission d'information, une importante mission d'enquête sur un produit qui s'appelle l'hexane, qui est du pétrole dans toutes les huiles alimentaires et qui donne parkinson et Alzheimer, ce sont 400 heures d'audition, les plus grands chercheurs français. Et donc j'essaie sur le plan national de maintenir les combats qui sont les miens sur une alimentation saine, sûre et accessible à tous. Voilà ce que je voulais en toute simplicité vous dire.

Vous dire aussi que vous allez recevoir tous les conseillers municipaux et Madame le Maire, on va mettre quelques affiches également, une invitation pour le 6 juillet une réunion publique sur la ligne de train-tram Châteauneuf-sur-Loire / Orléans. J'ai eu beaucoup de lettres. J'avais fait un courrier sur les communes et où nous avons eu plus de 400 réponses sur un simple mail auquel j'avais demandé aux gens et dans la boîte aux lettres de venir, donc c'était assez important. Cette réunion sur cette ligne-là a pour but de remettre le sujet sur la table. Les technologies ont évolué, les choses ont évolué. Les invitations devraient partir lundi, l'ensemble des maires des communes concernées va recevoir l'invitation. Car je pense que ça mérite que l'on en reparle.

Et puis, je me tiens à votre disposition s'il y a des besoins particuliers. Je voulais juste vous dire ça en ouverture du Conseil municipal, et en disant que j'essaie de rester à peu près celui que j'ai été. J'ai été élu conseiller municipal à Fay aux Loges, puis adjoint, dans la majorité, dans l'opposition. Nous sommes tous des élus de territoire et parfois c'est vous qui êtes les vigies. Et également je le dis à tous les élus, quand vous voyez des projets de loi qui se préparent, vous avez le droit aussi de m'envoyer un mail pour me dire, certains l'ont fait déjà que des sujets, soyez le relais sur ce sujet-là. Tout ce qui se passe à Paris, honnêtement, ça ne remplace pas la vision des territoires, d'élus qui ont certaines idées. Moi je suis assez méfiant de tous ces trucs, pardon, auxquels on fait croire qu'on donne la parole et puis finalement à la fin on n'en fait rien. Mais j'estime que quand des élus, conseillers municipaux, maires, adjoints, nous écrivent sur un sujet parce qu'ils sont des spécialistes et que ça peut aider à une loi... il va y avoir une loi globale notamment sur le drame qui a eu lieu à Fleurance où a eu lieu l'enterrement de la petite fille cet après-midi, ça va être une loi

globale, c'est-à-dire interministérielle contrairement à une loi classique qui est en silo, ça veut dire ministère de la santé, ministère de la justice, ministère de l'intérieur. Quand on voit une loi comme ça moi je suis preneur de recevoir des avis et de regarder après si on peut les faire remonter. Je pense que c'est comme ça qu'on avance le mieux. Je vais vous donner un exemple très concret. Un conseiller municipal d'une commune voisine qui travaille dans la police m'a dit qu'on a quand même un problème car quand les gens par exemple sont condamnés quand ils ressortent, ils ne sont pas systématiquement éloignés du territoire où ils ont commis leur méfait. On peut retrouver 5 ans après des personnes qui ont agressé une jeune femme sur le même territoire. La machinerie est tellement longue que c'est très compliqué. Donc cela va faire partie des choses que l'on va faire remonter pendant ma réunion avec le ministère de l'Intérieur. Autre exemple, dans une commune voisine, quelqu'un qui a été abusé par l'entourage familial, la personne est en prison actuellement mais la jeune fille a envie de changer de logement pour ne pas redormir dans la chambre où s'est arrivé ; et bien parfois c'est un peu long, on explique que cela ne fait pas partie des critères pour un logement d'urgence, car ça ne rentre pas dans les bonnes cases. Et donc tout cela dans ce texte global-là, si vous avez des cas concrets qu'on peut remettre dans la loi, j'espère qu'il n'y aura pas de politique politicienne, je pense que ça mérite mieux.

Madame le Maire : Pour compléter, tu parlais tout à l'heure de collaboration efficace entre les services des communes ou des collectivités et l'Etat, juste pour illustrer, nous avons eu la chance d'avoir une Maison France Services depuis fin janvier. C'est très clairement une collaboration concrète entre l'Etat et la commune. Et donc la Maison France Services au mois d'avril, nous avons fait 699 accompagnements en un mois. Nous sommes sur des accompagnements de proximité, puisque c'est l'idée, qui sont très importants. Et puis, petite autosatisfaction, notamment pour Madame Colcomb et ses services, nous avons des classements tous les mois, et notre Maison France Services a été classée 5^{ème} au niveau nationale le mois dernier. C'est une belle illustration de collaboration entre l'Etat et les collectivités.

Monsieur le Député : En me disant ça madame le Maire, ils sont en train de préparer le budget de l'Etat, ils veulent mettre des coupes dans France services, donc voilà on a le message en live et en direct.

Madame le Maire : On donnera nos statistiques à notre Député. Par communes même. J'en profite pour vous dire que Jordane De Oliveira est vice-champion du monde de Qwan ki do, mais pour sa médaille d'argent il a laissé son talon d'Achille donc il est plâtré 3 mois.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Le procès-verbal intégral de la **séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026** a été adopté à l'unanimité par **29 voix Pour**.

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour

Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Le procès-verbal intégral de la **séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026** a été adopté à l'unanimité par **29 voix Pour**.

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2026 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-19-2026 du 21 mars 2026 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°39/2026, n°40/2026 du 08/04/2026 ; n°41/2026 du 15/04/2026, n°42/2026, n°43/2026, n°44/2026, n°45/2026 du 23/04/2026 ; n°46/2026, n°47/2026 du 04/05/2026 ;

n°48/2026 du 05/05/2026 ; n°49/2026 du 11/05/2026 ; n°50/2026, n°51/2026 du 19/05/2026 ; n°52/2026 du 11/05/2026 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1. **Décision n°39/2026 du 08/04/2026** par laquelle j'ai décidé :

DEMANDE D'EXONERATION DE DROITS DIFFUSION POUR LE SITE DU PONT TRANSBORDEUR A ROCHEFORT

Article 1 : d'accorder l'exonération des droits de diffusion au Site du Pont Transbordeur, exonération relative à la reproduction et à la diffusion de deux photographies du centre de documentation du musée, pour le parcours permanent de la Maison du Transbordeur, accessible gratuitement en visite libre,

Article 2 : d'établir un bordereau-contrat de cession de droits de diffusion fixant les conditions de communication et d'utilisation et les références des œuvres concernées,

2. **Décision n°40/2026 du 08/04/2026** par laquelle j'ai décidé :

DEMANDE D'EXONERATION DE DROITS DIFFUSION POUR LE MUSEE JULES VERNE DE NANTES METROPOLE

Article 1 : d'accorder l'exonération des droits de diffusion au Musée Jules Verne à Nantes, exonération relative à la diffusion d'un tirage d'exposition d'un document intitulé « Usines d'Indret » (n°Inv.2021.4.27), pour le parcours permanent du Musée Jules Verne pendant deux ans,

Article 2 : d'établir un bordereau-contrat de cession de droits de diffusion fixant les conditions de communication et d'utilisation et les références de l'œuvre concernée,

3. **Décision n°41/2026 du 15/04/2026** par laquelle j'ai décidé :

MARCHE D'ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 2 - BUDGET VILLE

Article 1 : de conclure avec Groupama Paris Val de Loire, 60 boulevard Duhamel de Monceau 45166 OLIVET Cedex, une modification en cours d'exécution n° 2, au contrat d'assurances « Flotte automobile et Accessoires », afin de prendre en compte les modifications intervenues dans le parc automobile de la ville,

Cette modification entraîne :

- Pour l'année 2025, une plus-value de 88.87 € TTC,
- Pour l'année 2026, une plus-value de 359.13€ TTC.

Soit un montant total de 448,00 TTC €.

Article 4 : les crédits nécessaires au règlement de cette modification en cours sont inscrits à l'article 6168 « Primes d'assurances autres » code fonction 0209 « Administration générale » du budget de l'exercice en cours.

Article 5 : de signer tous les documents se rapportant aux présentes modifications en cours d'exécution.

4. **Décision n°42/2026 du 23/04/2026** par laquelle j'ai décidé :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS NUMERIQUES AVEC LA MISSION VAL DE LOIRE

Article 1 : d'utiliser et diffuser, pour les besoins de l'exposition temporaire intitulée « Savoirs de Loire, patrimoine vivant », une sélection de photographies, vidéos et sons transmise par la Mission Val de Loire, et ce, à titre gratuit,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de

documents numériques et tous les documents s'y rapportant.

5. **Décision n°43/2026 du 23/04/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LE CLUB LIGERIEN DES AMIS DE L'ÂNE ET DU MULET POUR UNE PRESTATION LORS DE LA FETE DES RHODODENDRONS

Article 1 : de conclure avec le CLAAM, dont le siège social est au lieu-dit le Colombier, Route de Vitry - 45110 Châteauneuf-sur-Loire représenté par Monsieur Joël LASSOURIS en qualité de président, un contrat d'engagement pour assurer les promenades avec des ânes et calèches lors de la Fête des Rhododendrons les 23 et 24 mai 2026 de 10h à 18h.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 300 €. L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

6. **Décision n°44/2026 du 23/04/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION IOUL MUSIQUE POUR LA REPRESENTATION D'UN SPECTACLE LORS DE LA FETE DES RHODODENDRONS

Article 1 : de conclure avec l'association IOUL MUSIQUE, dont le siège social est situé 30 route de Juigné – 49130 Les Ponts de Cé représentée par Madame Fanny COLINEAU en qualité de présidente, un contrat de cession pour assurer la représentation du spectacle « l'Artiste en Accords / Itinéraire Bis » lors de la Fête des Rhododendrons le 23 mai 2026 de 11h30 à 13h30,

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 450 € ttc.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

7. **Décision n°45/2026 du 23/04/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF- SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA PRESTATION « POSTE DE SECOURS » LORS DE LA FETE DES RHODODENDRONS

Article 1 : de conclure avec l'Association de Protection Civile du Loiret, dont le siège social est situé 804 rue de Gautray – 45590 Saint Cyr en Val représentée par Madame Lucie GOHIN en qualité de présidente, une convention pour assurer la prestation « Poste de secours » lors de la Fête des Rhododendrons, le 22 mai 2026 de 19h00 à 23h00 et les 23 et 24 mai 2026 de 15 h à 00 h.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1551,90 €. L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

8. **Décision n°46/2026 du 04/05/2026** par laquelle j'ai décidé :

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « LES CHATEAUX DE LA LOIRE, VALLEE DES ROIS »

Article 1 : de renouveler l'adhésion à l'association « Châteaux de la Loire, Vallée des rois », le montant de l'adhésion s'élevant à 450 € en 2026,

Article 2 : précise que les crédits nécessaires au règlement de cette adhésion sont inscrits à l'article 6281 « Concours divers (cotisations...) », code fonction 314 « Musées » du budget de l'exercice en

cours.

9. **Décision n°47/2026 du 04/05/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DIVERS SITES COMMUNAUX ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LA REGION DE GENDARMERIE CENTRE-VAL DE LOIRE

Article 1 : de conclure une convention avec la Région de Gendarmerie du Centre – Val de Loire, représentée par Monsieur le général de division Samuel MACHAC, commandant la Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, pour la mise à disposition dans le cadre d'entraînements du Groupement d'Intervention Cynophile (GIC) l'ensemble des sites suivants :

- locaux des serres municipales, Terres du Château,
- locaux sous la Mairie, 1 Place Aristide Briand.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre ces locaux à disposition plusieurs fois par an à titre gracieux.

Article 3 : cette mise à disposition est conclue pour un an, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 3 années soit jusqu'au 31 mars 2029.

10. **Décision n°48/2026 du 05/05/2026** par laquelle j'ai décidé :

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société **SAS VAL ÉQUIPEMENT**, sise 121 rue du Bois Girault, 45650 Saint-Jean-le-Blanc, pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée, homologuée pour la circulation routière, pour un montant de **25 623,76 € HT**.

Article 2 : d'autoriser la signature de l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition, ainsi que de toute modification pouvant intervenir en cours d'exécution.

11. **Décision n°49/2026 du 11/05/2026** par laquelle j'ai décidé :

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSIION ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET SPL – SPECTACLE PRESTATION LIVE - POUR LA REPRESENTATION DE SPECTACLES LORS DE LA FETE DES RHODODENDRONS

Article 1 : de conclure avec SPL en tant que diffuseur, dont le siège social est situé 130 rue des Erables – 45240 Marcilly-en-Villette, représenté par Monsieur Antoine LOUP en qualité de président, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un évènement pour assurer la représentation d'animations et concerts lors de la Fête des Rhododendrons les 23 et 24 mai 2026,

Article 2 : Le montant de l'évènement est fixé à 12 427,37€ ttc.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

12. **Décision n°50/2026 du 19/05/2026** par laquelle j'ai décidé :

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE

Article 1 : de signer le nouveau contrat d'assistance de 3 heures, proposé par la société Altaïs,

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 354 € HT (424,80 € TTC) pour 2026

Article 3 : le contrat est conclu pour une durée de 12 mois

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

13. **Décision n°51/2026 du 19/05/2026** par laquelle j'ai décidé :
SIGNATURE D'UN DEVIS RELATIF A UNE LICENCE DE LOGICIEL DE BUREAU A DISTANCE

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer le document proposé par la société ANYDESK SOFTWARE GMBH et tous les documents s'y rapportant,

Article 2 : La licence est d'une durée de 13 mois et son montant s'élève à 346,80 €HT (416,16 €TTC),

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

14. **Décision n°52/2026 du 11/05/2026** par laquelle j'ai décidé :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET SAS BOYER SPORT NATURE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU SEIN DU CAMPING DE LA MALTOURNEE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation précaire avec la société SAS Boyer Sport Nature, représentée par Monsieur Victor BOYER, Président, pour la mise à disposition d'un emplacement au sein du camping municipal de la Maltournée afin d'y exploiter un service de location de vélos électriques,

Article 2 : la convention porte sur la mise à disposition d'un espace d'une superficie de 9m² situé à proximité immédiate du bâtiment d'accueil du camping, l'accès à une alimentation électrique, et permet l'installation d'un barnum et de matériel appartenant à SAS BSN durant la période d'ouverture du camping soit du 1^{er} avril au 31 octobre,

Article 3 : la mise à disposition de cet emplacement est conclue à titre gratuit pour une durée couvrant les 4 saisons à partir de 2026 et prendra fin automatiquement à l'issue de la saison 2029,

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à cette convention ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que cette décision n°52/2026 a fait l'objet d'une annulation qui sera intégrée au compte rendu des décisions du prochain Conseil municipal. La durée de cette dernière était erronée et aurait dû s'établir pour seule saison.

Madame le Maire : Sur l'ordre du jour, on n'est pas encore passé au compte financier unique donc nous avons encore les comptes de gestion, c'est la dernière année.

COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL.

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2025.

Considérant que le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent de **1 487 738,44 €**, en accord avec le compte de gestion présenté.
Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCROYSSSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GIEN

ETABLISSEMENT : CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

06200 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 789 120,33	10 814 952,43	20 604 072,76
Titres de recette émis (b)	6 327 482,24	10 829 860,60	17 157 342,84
Réductions de titres (c)		82 813,76	82 813,76
Recettes nettes (d = b - c)	6 327 482,24	10 747 046,84	17 074 529,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 789 120,33	10 814 952,43	20 604 072,76
Mandats émis (f)	5 383 357,80	9 308 336,22	14 691 694,02
Annulations de mandats (g)		84 811,16	84 811,16
Dépenses nettes (h = f - g)	5 383 357,80	9 223 525,06	14 606 882,86
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	944 124,44	1 523 521,78	2 467 646,22
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

08200 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Exercice 2025

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-1 230 805,15		944 124,44		-286 680,71
Fonctionnement	2 061 761,52	1 811 660,15	1 523 521,78		1 773 623,15
TOTAL I	831 956,37	1 811 660,15	2 467 646,22		1 487 942,44
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
08202-EAU-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE					
Investissement	500 441,34		72 865,30		573 306,64
Fonctionnement	292 664,22		138 343,32		240 007,55
Sous-Total	792 105,56		211 208,63		813 314,19
08203-ASST-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE					
Investissement	508 826,57		-65 024,32		443 802,25
Fonctionnement	624 142,98		-8 923,06		615 219,92
Sous-Total	1 132 969,55		-73 947,38		1 059 022,17
08204-CAMPING MALTOURNEE-CHATEAUNEUF					
Investissement	115 785,89		-16 811,45		98 974,44
Fonctionnement	-33 051,56		6 899,03		-26 152,53
Sous-Total	82 734,33		-9 912,42		72 821,89
TOTAL III	1 917 809,82		127 348,83		2 045 158,65
TOTAL I + II + III	2 749 766,19	1 811 660,15	2 594 995,05		3 532 897,09

COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET EAU.

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2025.

Considérant que le compte administratif du budget eau de l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent de **913 314,19 €** en accord avec le compte de gestion présenté.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour

Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECLARE que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GLEN

ETABLISSEMENT : EAU-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Résultats budgétaires de l'exercice

08202 - EAU-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	903 184,72	438 192,30	1 341 377,02
Titres de recette émis (b)	74 893,38	223 160,66	298 054,04
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	74 893,38	223 160,66	298 054,04
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	903 184,72	438 192,30	1 341 377,02
Mandats émis (f)	2 028,08	84 817,33	86 845,41
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	2 028,08	84 817,33	86 845,41
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	72 865,30	138 343,33	211 208,63
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GLEN

ETABLISSEMENT : EAU-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

08202 - EAU-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Exercice 2025

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE					
Investissement	568 441,34		72 865,30		573 306,64
Fonctionnement	201 664,22		138 343,33		340 007,55
Sous-Total	702 105,56		211 208,63		913 314,19
TOTAL III	702 105,56		211 208,63		913 314,19
TOTAL I + II + III	702 105,56		211 208,63		913 314,19

COMPTE DE GESTION 2025 – ASSAINISSEMENT.

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2025.

Considérant que le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent de **1 059 022,57 €**, en accord avec le compte de gestion présenté.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GIEH

ETABLISSEMENT : ASST-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Résultats budgétaires de l'exercice

00203 - ASST-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 378 764,46	870 179,94	2 248 944,40
Titres de recette émis (b)	220 222,55	237 801,18	458 023,73
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	220 222,55	237 801,18	458 023,73
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 378 764,46	870 179,94	2 248 944,40
Mandats émis (f)	285 246,87	246 724,24	531 971,11
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	285 246,87	246 724,24	531 971,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	65 024,32	8 923,06	73 947,38

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

08203 - ASST-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Exercice 2025

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2024	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST-CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE					
Investissement	508 826,97		-65 024,32		443 802,65
Fonctionnement	624 142,98		-8 923,06		615 219,92
Sous-Total	1 132 969,95		-73 947,38		1 059 022,57
TOTAL III	1 132 969,95		-73 947,38		1 059 022,57
TOTAL I + II + III	1 132 969,95		-73 947,38		1 059 022,57

COMPTE DE GESTION 2025 – CAMPING DE LA MALTOURNEE.

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2025.

Considérant que le compte administratif du budget du camping de la Maltournée pour l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent de **72 821,89 €**, en accord avec le compte de gestion présenté.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour

Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		Pour

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC GIEN

ETABLISSEMENT : CAMPING MALTOURNEE-CHATEAUNEUF

Résultats budgétaires de l'exercice

06204 - CAMPING MALTOURNEE-CHATEAUNEUF

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	163 521,40	181 129,82	344 651,22
Titres de recette émis (b)	47 735,51	150 686,32	198 421,83
Réductions de titres (c)		154,90	154,90
Recettes nettes (d = b - c)	47 735,51	150 531,42	198 266,93
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	163 521,40	181 129,82	344 651,22
Mandats émis (f)	64 546,96	143 632,39	208 179,35
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	64 546,96	143 632,39	208 179,35
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		6 899,03	
(h - d) Déficit	16 811,45		9 912,42

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC GIEN

ETABLISSEMENT : CAMPING MALTOURNEE-CHATEAUNEUF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06204 - CAMPING MALTOURNEE-CHATEAUNEUF

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT, EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAMPING MALTOURNEE-CHATEAUNEUF					
Investissement	115 705,89		-16 811,45		98 894,44
Fonctionnement	-33 051,58		6 899,03		-26 152,55
Sous-Total	82 734,31		-9 912,42		72 821,89
TOTAL III	82 734,31		-9 912,42		72 821,89
TOTAL I + II + III	82 734,31		-9 912,42		72 821,89

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat et le vote sur le compte administratif du budget principal et des budgets annexes doivent se faire après l'élection d'un Président de séance et le retrait du Maire pendant le vote.

La réglementation permet au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- de procéder à l'élection d'un Président de séance qui présidera ces quatre débats puis fera procéder au vote de chaque compte administratif.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCROYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

PROCEDE à l'élection d'un Président de séance : M PERROTIN Christian présidera ces quatre débats puis fera procéder au vote de chaque compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, élu **Président de séance**,

Compte administratif 2025



Fonctionnement – vue d'ensemble

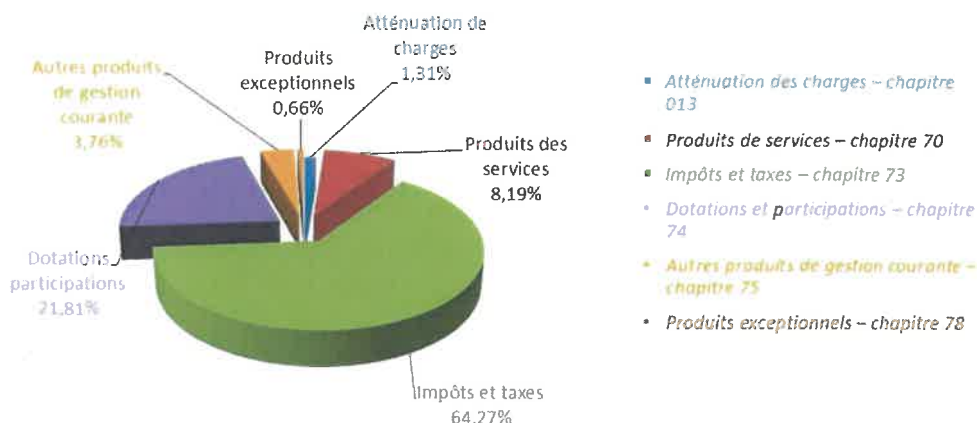
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	2024	2025	Evolution 2024/2025	Chapitres	2024	2025	Evolution 2024/2025
011 – Charges à caractère général	2 402 629,19 €	2 491 260,67 €	3,69 %	013 – Atténuation de charges	108 081,72 €	139 127,89 €	28,72 %
012 – Charges de personnel	5 363 446,26 €	5 487 174,45 €	2,31 %	70 – Produits des services	821 046,88 €	871 671,22 €	6,17 %
014 – Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 %	73 – Impôts et taxes	6 751 870,97 €	6 842 182,12 €	1,34 %
65 – Autres charges gestion courante	578 844,02 €	601 701,39 €	3,95 %	74 – Dotations et participations	2 292 528,60 €	2 322 419,85 €	1,30 %
66 – Charges financières (y compris ICNE)	152 428,88 €	180 466,56 €	18,39 %	75 – Autres produits gestion courante	179 939,60 €	400 640,82 €	122,76 %
67 – Charges exceptionnelles	6 511,52 €	6 741,50 €	3,53 %	77 – Produits exceptionnels	6 264,06 €	70 582,21 €	1026,78 %
68 – Provisions	9 086,97 €	294,25 €	-96,76 %	78 – Reprise sur provisions	5 000,00 €	42,37 €	-99,15 %
TOTAL DEPENSES REELLES	8 512 946,84 €	8 767 638,82 €	2,99 %	TOTAL RECETTES REELLES	10 164 731,83 €	10 646 666,48 €	4,74 %
042 – Transferts entre sections	362 340,89 €	455 886,24 €	25,82 %	042 – Opérations d'ordre	67 651,20 €	100 380,36 €	48,38 %
				002 – Excédent antérieur reporté	704 666,22 €	250 101,37 €	-64,51 %
TOTAL DEPENSES	8 875 287,73 €	9 223 525,06 €	3,92 %	TOTAL RECETTES	10 937 049,25 €	10 997 148,21 €	0,55 %

2

Monsieur Perrotin : Abordons les éléments financiers de fonctionnement pour l'exercice 2025. Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, nous atteignons 8 767 638,82€ avec une progression de 2.99%. Concernant les recettes, elles atteignent 10 646 666.48€ en progression de 4.74%

Après les transferts entre sections, les opérations d'ordre et l'excédent de l'exercice antérieur, les recettes augmentent de 0.55% et les dépenses de 3.92%.

Recettes réelles de fonctionnement 10 646 624,11 €



3

Voyons les recettes réelles de fonctionnement qui atteignent 10 646 624.11€ en augmentation de 4.74%. Ce sont les impôts et les taxes qui sont le pavé n°1 avec 64.27% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement. C'est le poste le plus important. Vient ensuite les dotations – participations pour 21.81% et enfin les produits des services à hauteur de 8.19%.

Evolution du chapitre 73 : impôts et taxes

Comptes	CA 2024	CA 2025	Evolution 2024/2025	Commentaires
Fiscalité directe				
73111 Impôts directs locaux + 73118 Autres contributions directes	4 541 831,00 €	4 594 956,00 €	1,17 %	Hausse des bases d'imposition
Fiscalité indirecte				
73221 FNGIR	97 854,00 €	89 699,00 €	- 8,33 %	
73154 Droits de place	11 698,15 €	13 028,95 €	- 11,90 %	Commerces ambulants + droits de place Marché
7318 Autres fiscalités locales	5 470,00 €	5 547,10 €	- 45,30 %	RODP pour terrasses
73141 Taxe sur la consommation finale d'électricité	193 072,48 €	184 379,00 €	- 4,50 %	Accise sur l'électricité
73123 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière + 73258 Autres attributions	298 198,00 €	342 670,00 €	14,91 %	Ventes de biens Immobiliers en hausse (+22% au niveau national)
Sous total Fiscalité indirecte	606 292,63 €	635 824,05 €	4,79 %	
Fiscalité reversée				
73211 Attribution de compensation + 73212 Dotation de solidarité communautaire	1 603 747,34 €	1 611 902,07 €	0,51%	
TOTAL	6 751 870,97 €	6 842 182,12 €	1,34%	

Quelle évolution du chapitre 73 ? Ce sont les impôts et taxes les plus importants.

Nous retrouvons les impôts directs locaux à hauteur de 4 594 956€ en progression de 1.17%. C'est dû à l'augmentation simplement des bases d'imposition. Nous avons les « droits de place » qui concernent les commerces ambulants et les droits de place sur le marché. Nous avons dans les « autres fiscalités locales » les redevances des terrasses, l'accise sur l'électricité ensuite et vous avez la taxe additionnelle aux droits de mutation qui représente une augmentation de 14.91% (droit de vente de mutation entre particuliers).

Donc la fiscalité indirecte augmente de 4.79%. Concernant la fiscalité reversée qui est l'attribution de compensation et les dotations de solidarité communautaires, elles sont en évolution de 0.51%.

Donc le chapitre Impôts et taxes évolue de 1.34% pour atteindre 6 842 182€.

Les principales évolutions des autres chapitres de recettes

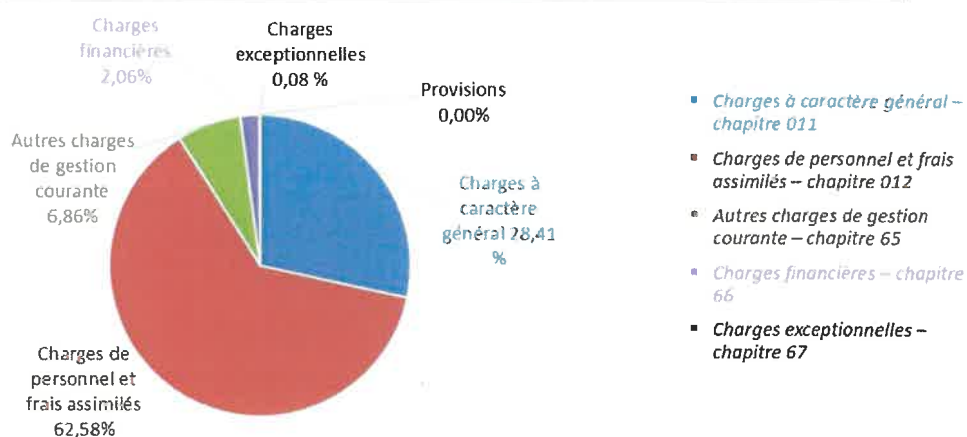
Intitulés	CA 2024	CA 2025	Evolution 2024/2025	Commentaires
744 - FCTVA	45 692,74 €	56 179,49 €	22,95 %	Plus de travaux en 2024
7411-741121- Dotation forfaitaire et Dotation de solidarité rurale	1 093 166,00 €	1 130 650,00 €	3,43 %	+42 572 € pour la DSR, -5 088 € pour la Dotation forfaitaire des communes
74833- Allocation Compensatrice				
Taxe foncière sur les propriétés bâties	680 171,00 €	694 594,00 €	2,12 %	
7066 – produits des services à caractère social	136 175,58 €	152 856,84 €	12,25 %	Services ALSH
7067 – produits de services périscolaires et enseignement	382 537,30 €	372 570,23 €	-2,61 %	Accueil périscolaire + restaurant scolaire
70841- Prestations autres budgets annexes	146 713,42 €	143 194,38 €	-2,40 %	Remboursement des frais de personnel mis à disposition des autres budgets
752 – Revenus des immeubles	105 987,97 €	130 828,91 €	23,44 %	Nouveaux biens intégrés en 2024 -> loyers 2025 sur année complète
775 – Produits des cessions d'immobilisations	2 500,00 €	62 540,00 €	2401,60 %	Produits de cession sur vente de parcelles pour 53 870 € et de matériels techniques pour 8 670 €

Les principales évolutions des autres chapitres de recettes sont :

- La dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale qui est de 1 130 650€ en évolution de 3.43% ;
- Les produits des services à caractère social en évolution de 12.25% (ALSH) ;

- Les produits de services périscolaires et enseignement en évolution négative de 2.61% puisque l'on note une activité décroissante de l'accueil périscolaire ainsi que du nombre de repas à la cantine scolaire ;
- Concernant le revenu des immeubles, nous avons une augmentation de 23.44% pour 130 828.91€, ce sont les nouveaux biens intégrés en 2024 dont les loyers 2025 sont sur une année complète ;
- Les produits de cessions d'immobilisation pour 62 540€, ce sont les produits de cession sur vente de parcelles pour 53 870€ et de matériels techniques pour 8 670€

Dépenses réelles de fonctionnement 8 767 638,82 €



Les charges de personnel demeurent la principale dépense de cette section.

6

Les dépenses réelles de fonctionnement : deux postes extrêmement importants. Le poste n°1 c'est les charges de personnel et frais assimilés pour 62.58% des dépenses réelles de fonctionnement. Ensuite vous avez les charges à caractère général pour 28.41%. Les charges de personnel et les charges à caractère général représentent à elles deux 90.99% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principales évolutions des dépenses à la hausse

Intitulés	CA 2024	CA 2025	Evolution 2024/2025	Commentaires
60612 - Fournitures non stockables - énergie/électricité	441 821,15 €	618 028,50 €	39,88 %	Hausse des coûts énergétiques
61521 - Entretien et réparations sur terrains	39 267,06 €	54 232,20 €	38,11 %	+ 9568 € de taille et élagage + 8310 € de reprise de concessions
61221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	73 580,68 €	104 460,26 €	41,97 %	+ 6872 € de réparations sur chaudières + 13252 € de réfection en peinture de classes + 600 € de dératisation des écoles
615232 - Entretien et réparations sur réseaux	37 537,37 €	66 067,02 €	76 %	+ 12 200 € de réparation pour sinistres sur l'éclairage public
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	7 826,08 €	17 070,14 €	118,12 %	+ 5900 € de réparations sur véhicules + 423 € pour des contrôles techniques
6161 - Primes d'assurances multirisques + 6168 - Autres primes d'assurances	75 474,90 €	83 677,16 €	10,87 %	Hausse des primes d'assurances
6182 - Documentation générale et technique	4 071,06 €	6 200,28 €	52,30 %	+ 958 € abonnements Groupe Moniteur + 821 € abonnements Urbanisme+PM
6184 - versements à des organismes de formation	29 572,25 €	35 703,10 €	20,73 %	Prise en charge de 18 mois de formation d'un apprenti (+ 5 797 €)
6281 - Concours divers (cotisations)	9 908,11 €	11 390,86 €	14,97 %	Hausse de la cotisation Cinémobile
63512 - Taxes foncières	17 511,00 €	45 420,31 €	159,38 %	+ 1433 € de régularisation rue du Crozier + 21 999 € pour le site Phoscao

Les principales évolutions des dépenses à la hausse :

- La hausse des coûts énergétiques
- La taille et l'élargage de notre parc
- La reprise de concessions au cimetière
- Les réparations pour sinistre sur l'éclairage en augmentation de 76% pour atteindre 66 067.02€
- La hausse des primes d'assurances, 83 677.16€ en évolution de 10.87%. Mais ne nous plaignons pas car nous avons un bon contrat d'assurance, les franchises sont tout à fait normales. Donc soyons vigilants sur les sinistres.
- Le poste « Versements à des organismes de formation » en évolution de 20.73%, il s'agit de la formation des agents et la prise en charge de 18 mois de formation d'un apprenti
- La hausse de la cotisation du cinémobile pour 11 390.86€ soit 14.97%
- Régularisation de la taxe foncière rue du Crozier ainsi que 22 000€ pratiquement pour le site PHOSCAO

Les principales évolutions des dépenses à la baisse

Intitulés	CA 2024	CA 2025	Evolution 2024/2025	Commentaires
60622 - Fournitures non stockées - Carburant	46 325,44 €	37 107,42 €	- 19,90 %	baisse des consommations par les services
60632 - Fournitures de petit équipement	166 539,48 €	129 619,50 €	-22,17 %	- 21 479 € d'achats de petits équipements
60633 - Fournitures de voirie	32 878,36 €	28 491,75 €	-13,34 %	Baisse des achats de fournitures de voirie
611 - Contrats de prestations de services	129 457,45 €	86 750,20 €	-32,99 %	Écart 2024/2025 = 45 084 € - recensement en 2024
615231 - Entretien et réparations sur voirie	10 166,42 €	170 431,69 €	-26,82 %	- 45 070 € d'entretien de voirie, - 5316 € de taille plateau rideau et désherbage
6227 - Frais d'actes et contentieux	37 354,61 €	12 987,60 €	65,23 %	-17 022 € de frais de contentieux

Les principales évolutions des dépenses à la baisse. On y retrouve :

- La baisse des consommations par les services (fournitures non stockées, le carburant)
- Les achats de petits équipements
- Baisse des achats de fournitures de voirie
- Nous n'avons pas enregistré en 2025 les 45 084€ de frais que nous avons eu pour le recensement en 2024
- Et nous avons 17 022€ de contentieux en moins en 2025

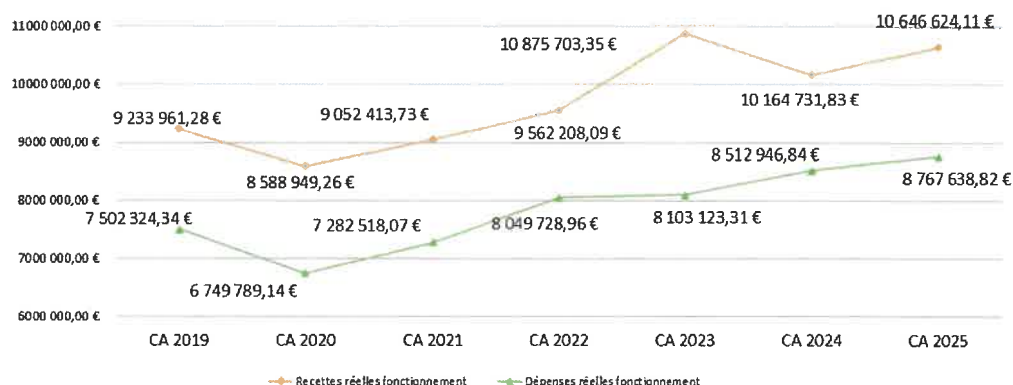
Les charges de personnel

CHAPITRES	CA 2023	CA 2024	CA 2025
012 – Charges de personnel	5 108 076,24 €	5 363 446,26 €	5 487 174,45 €
EVOLUTION en % (année n-1 / année n)	1,66 %	4,99 %	2,31%

Ce chapitre comprend 143 agents au 31 décembre 2025.

- 107 agents titulaires et stagiaires (contre 110 en 2024)
 - 33 agents non titulaires (contre 30 en 2024)
 - 3 apprentis (comme en 2024)

Evolution recettes et dépenses réelles de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement atteignent 10 646 624€ et les dépenses 8 767 638€. Nous avons un delta, supérieur à celui de l'année précédente, entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Le delta se monte à 1 878 985€

Investissement – vue d'ensemble

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Prévisions	Réalisations	Chapitres	Prévisions	Réalisations
001 – Excédent antérieur reporté	1 230 009,15 €	1 230 009,15 €	001 – Excédent antérieur reporté	0 €	0€
			021 – Virement section fonctionnement	1 010 000,00 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	75 767,06 €	100 380,36 €	024 – Produit de cessions	836 700,00 €	0,00 €
041 – Opérations patrimoniales	445 517,52 €	282 728,85 €	040 – Opérations d'ordre entre sections	422 359,66 €	455 886,24 €
13 – Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	041 – Opérations patrimoniales	445 517,52 €	282 728,85 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	581 000,00 €	566 023,53 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 859 660,15 €	2 871 450,65 €
20 – Immobilisations incorporelles	296 704,00 €	88 863,05 €	13 – Subventions d'investissement	35 270,00 €	15 877,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 198 548,60 €	994 763,36 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €	1 200 437,00 €
23 – Immobilisations en cours	158 814,00 €	122 229,26 €	20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'équipement (AP/CP)	4 756 556,00 €	3 228 369,39 €	Subventions opérations d'équipement	2 950 409,00 €	1 501 102,50 €
27 – Autres immobilisations financières	17 000,00 €	0,00 €	27 – Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES	9 759 916,33 €	6 613 366,95 €	TOTAL RECETTES	9 759 916,33 €	6 327 482,24 €

Abordons les investissements. Au niveau des réalisations, nous avons « les dotations, fonds divers et réserves », les « emprunts et dettes assimilées » (1 200 000€ que nous avons réalisés) et les « subventions d'opérations d'équipements » à hauteur de 1 500 000€. Le total des recettes se monte à 6 327 482.24€.

Les réalisations se montent à 6 613 366.95€.

Les principaux investissements par secteurs

4 434 225,06€

❖ Services techniques, voirie, bâtiments, environnement : 1 321 673,14 € dont

- aménagement des rues des vignes, Maurice Genevoix, de la Gêne et Venelle de l'arche,
- aménagement de sécurité avenue du Gatinais,
- requalification de l'ancienne gare en salle de convivialité et son aménagement,

❖ Sports : 235 466,88 € dont

- rénovation du parquet du gymnase du Lièvre d'Or,
- tableau d'affichage des scores,
- création d'un parking pour les nouveaux vestiaires du Lièvre d'or

❖ Vie Associative : 716 397,58 €

- création de l'espace associatif Gabereau et son aménagement

❖ Urbanisme : 612 125,48 €

❖ Sécurité et prévention : 19 326,86 € dont

- extension vidéoprotection,
- équipement des agents et exosquelette pour charges lourdes

Les principaux investissements par secteurs

❖ Administration générale, informatique et communication : 61 726,42 € dont

- étude pour restauration de la charpente du pavillon de l'horloge,
- mobilier pour Maison France Services et autres services de la Mairie

❖ Secteur culturel et préservation du patrimoine : 274 859,47 € dont

- maîtrise d'œuvre et mission SPS des douves,
- achat de mobilier pour la bibliothèque et le musée

❖ Secteur scolaire : 901 358,14 € dont

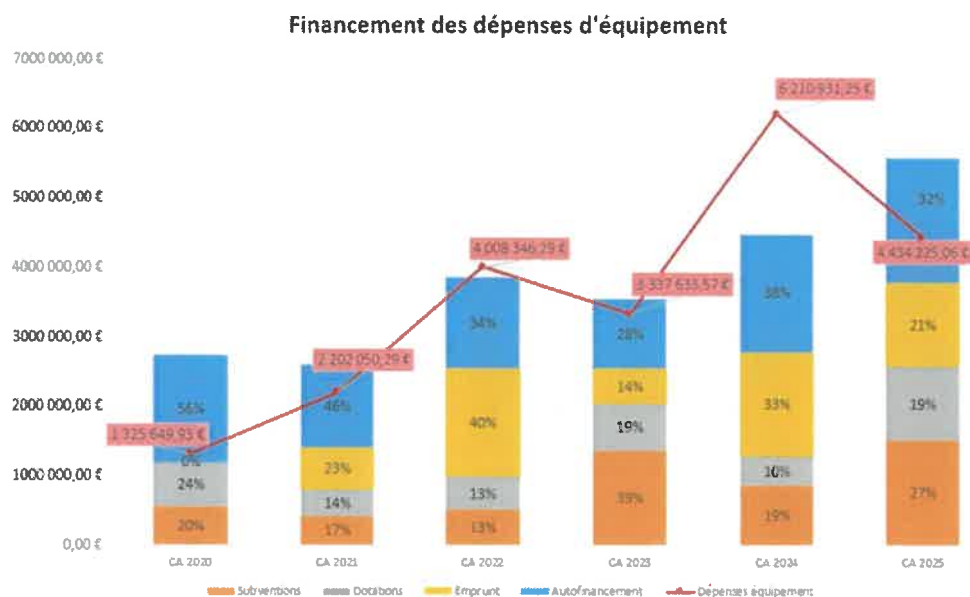
- création d'un circuit Pumptrack
- réhabilitation du Centre Marcel Dupuis et son aménagement

❖ Développement durable, démocratie participative et vie locale : 291 291,09 €

dont

- cour oasis à l'élémentaire Morvant,
- renouvellement du patrimoine arboré,
- relamping Led des cours de tennis,
- isolation du préfabriqué à la maternelle Morvant,
- serveur archivage mails

Le financement des dépenses d'équipement



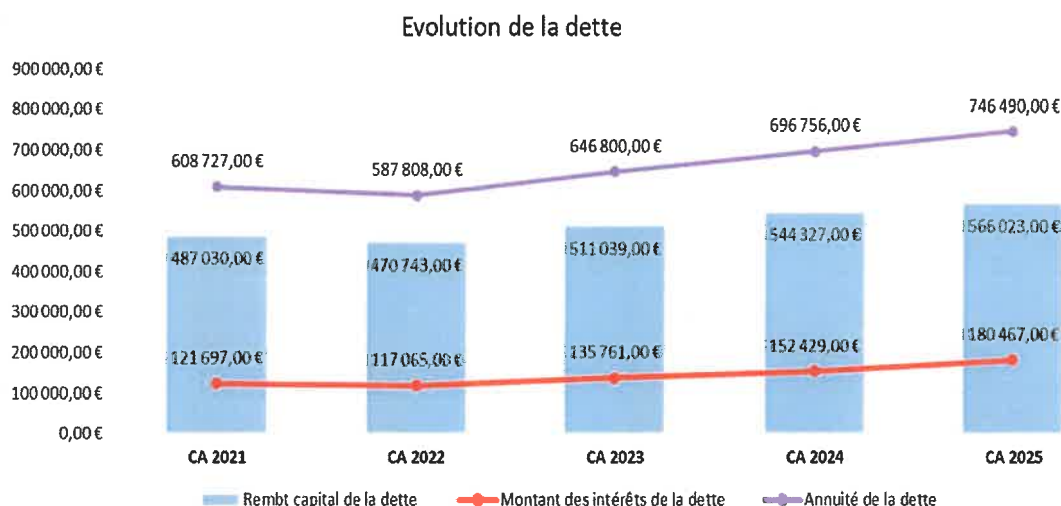
Comment nous avons financé ces dépenses d'équipement : les subventions représentent 27% du montant des investissements réalisés, les dotations 19%, l'emprunt 21%, l'autofinancement 32%.

Etat de la dette

Dettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	EVOLUTION 2024/2025
Capital Restant dû au 01/01/N	4 558 135,00 €	4 097 786,00 €	4 210 756,00 €	5 298 363,00 €	5 287 324,00 €	6 242 997,00 €	18,07%
Remboursement capital de la dette	460 350,00 €	487 030,00 €	470 743,00 €	511 039,00 €	544 327,00 €	566 023,00 €	3,99%
Intérêt dette en cours (+ ICNE)	134 540,00 €	121 697,00 €	117 065,00 €	135 761,00 €	152 429,00 €	180 467,00 €	18,39%
Recours à emprunt année N	0,00 €	600 000,00 €	1 558 350,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 200 000,00 €	-20,00%
Capital Restant dû au 31/12/N	4 097 785,00 €	4 210 756,00 €	5 298 363,00 €	5 287 324,00 €	6 242 997,00 €	6 876 974,00 €	10,16%
Annuité	594 890,00 €	608 727,00 €	587 808,00 €	646 800,00 €	696 756,00 €	746 490,00 €	7,14%

Au 1^{er} janvier 2025, la dette était de 6 242 997€. Le remboursement du capital de la dette était de 566 023€. Par contre l'intérêt des dettes en cours était de 180 467€. Nous avons réalisé un emprunt de 1 200 000€. Le capital restant dû après remboursement de l'annuité est de 6 876 974€

Evolution de la dette



16

Donc comme vous le voyez, l'annuité est de 746 490€, et les intérêts de 180 467€.

Madame Lemoine : Monsieur Perrotin, vous n'avez pas abordé l'impact du budget sur la transition écologique. C'est un oubli ? parce que c'est quand même intéressant.

Madame le Maire : L'annexe vert est fournie dans les documents qu'on vous a envoyés.

Madame Lemoine : On l'a mais c'est parce que Monsieur Perrotin n'en fait pas écho.

Madame le Maire : C'est une annexe budgétaire.

Madame Lemoine : Oui mais c'est intéressant de voir aussi que maintenant on regarde l'impact écologique dans nos budgets.

Monsieur Perrotin : Au niveau du développement durable on est à hauteur de 291 291€. Il y a eu quand même l'oasis de l'élémentaire Morvant, le renouvellement du parc arboré, le relamping led des courts de tennis, l'isolation du préfabriqué ...

Madame le Maire : On parle de l'annexe verte, avec les dépenses favorables, défavorables et neutres. C'est une annexe avec des systèmes de cotations, je l'avais dit je crois l'année dernière, mais nous avons fait le pôle pédiatrique qui était neutre au niveau énergétique, pôle attendu par tous je crois, et en fait on s'aperçoit qu'on nous le classe en dépense défavorable parce que l'on consomme du foncier. Donc la cotation.... C'est une cotation nationale. Ce genre de classification me pose question car je pense que les établissements de santé sont utiles sur le territoire, globalement il y a un consensus. Nous avons fait l'effort d'avoir un bâtiment neutre en termes de consommation énergétique. Mais le simple fait que l'on consomme du foncier, cela nous le fait classer en dépense défavorable. Donc le fait qu'on classifie, ça peut effectivement nous engager à faire attention à un certain nombre de nos dépenses. Delà à en faire l'alpha et l'oméga.

Madame Lemoine : Ce n'était pas une critique, c'est parce ce que je pense, comme vous venez le dire, ça nous amène à faire attention et à se demander ce qu'on peut faire pour rentrer dans la cotation. C'est un outil tout simplement de bonne gestion.

Donc oui, j'ai quelques petites observations à faire sur le compte administratif de la ville. Après avoir étudié les comptes lors de la commission Finances, nous nous sommes rendus compte que ce que je disais lors du débat d'orientation budgétaire était tout à fait réel, qu'il n'y avait pas de maîtrise des charges à caractère général dans la mesure où elles augmentent de 3.69%, notamment le compte 60612 qui comptabilise l'énergie qui augmente lui de 39,88%, le compte 60613 chauffage urbain qui

augmente de 21.46%. Etant donné qu'il n'est pas dans les attributions d'une mairie ni dans les pouvoirs de la Maire de contrôler les prix de l'énergie, ni même l'envie de solliciter nos représentants à l'assemblée nationale et au sénat pour agir, mais là c'est le représentant qui vient, dans ce sens-là c'est pas mal, par contre, nous vous proposons d'engager dès maintenant des politiques publiques sur la sobriété énergétique. Nous avons à notre disposition les conseils, les experts de l'ADEME, d'ailleurs on les utilise à bon escient, mais là on peut les solliciter encore plus, puisqu'ils sont là pour aider les élus dans leur choix pour installer les outils et les procédés pouvant être réalisés selon ce que nous avons besoin pour réduire nos consommations d'énergie. Vous le savez, j'ai toujours préconisé des solutions écologiques sans pour autant entraver la création d'emplois comme vous avez tendance à le sous-entendre régulièrement lorsque l'on parle de la zone humide du Marigny. Je suis également membre du mouvement Elu pour Agir, ce qui apporte franchement des connaissances très pertinentes et efficaces, notamment pour réaliser des actions communales et des économies sur la maîtrise des énergies. Je sais, sans en connaître le montant, que vos investissements en la matière portent, on l'a vu dans les comptes, sur l'éclairage public, on remplace régulièrement les ampoules par des leds. C'est la volonté politique de votre majorité donc nous vous demandons d'envisager d'engager dès maintenant des investissements nécessaires à la réalisation de cette sobriété énergétique indispensable face à l'urgence des changements climatiques que nous vivons actuellement et qui vont s'aggraver puisque nous avons dépassé les + 1 degré qui avait été préconisé. Et donc nous allons le payer, inondations, pics de chaleur, canicule, etc. Donc il faut faire ce que l'on peut à notre niveau. On ne va pas empêcher la fonte des glaces mais au moins dans notre commune, on peut essayer de faire ces investissements pour que dans le prochain budget les charges d'énergie diminuent et les charges de chauffage aussi. Je pense qu'un certain nombre de membres de cette majorité sont d'accord et sont prêts à se mettre à réfléchir pour faire ces économies par le biais de ces investissements. On commence par dépenser mais après on récupère au niveau des économies. Voilà ce que je voulais dire pour le moment.

Madame le Maire : Juste une remarque par rapport à ça. Le problème de l'augmentation des frais énergétiques en général, ce n'est pas tant dû à une consommation en Kilo watts supplémentaires. Le problème c'est le prix qui a augmenté. En fait en termes de consommation, nous n'avons pas augmenté notre consommation. Mais comme les prix ont augmenté, mathématiquement, la somme dépensée dans l'énergie est plus importante. Par contre des dépenses sur la sobriété énergétique, on en a fait déjà un certain nombre. Vous l'avez dit sur l'éclairage public, sur l'isolation sur le Centre Marcel Dupuis pour les 2 millions de travaux il y a 1 million consacré à l'isolation thermique. Après il faut qu'on en fasse d'autres. On a fait du relamping dans toutes les écoles, on en fait tous les ans. On investit. On a changé un certain nombre de chaudières dans les bâtiments depuis quelques années. Donc on en fait, ce n'est peut-être pas suffisant. Mais tous les ans il y a des dépenses qui sont consacrées à la sobriété énergétique. Après les prix on ne les maîtrise pas. Et effectivement, j'ai dit lors du dernier conseil municipal que nous ne pouvions pas agir sur la formation des prix.

Madame Lemoine : Puisque vous dites que ce n'est pas une augmentation de la consommation, dans ces cas-là on essaye de la diminuer. C'est ce qu'on fait nous dans nos foyers. Puisque les prix augmentent, on diminue notre consommation. C'est la seule façon. Alors je ne vais pas faire ce soir un cours sur ce qu'on peut faire, mais il y a des tas de choses à mettre en place pour la diminuer. Et c'est ça la sobriété énergétique.

Madame le Maire : Oui, d'accord. Alors Madame Lemoine, vous allez venir avec moi et monsieur Colin quand on a les associations de parents d'élèves, dès qu'il fait 19° à l'école et pas 20 ou 21, qui nous envoient de jolis mails, de jolis messages en nous disant qu'il fait froid. Tous les ans, normalement la période de chauffe dans les écoles c'est à partir du 15 octobre, tous les ans, en fonction de la pluviométrie ou de l'humidité, on nous demande d'allumer le chauffage dans les écoles avant le 15 octobre car on considère qu'il fait trop froid, trop humide. Moi, je veux bien tout ce qu'on veut, mais je vous assure qu'à la rentrée prochaine je vous transmettrai l'ensemble des messages qu'on reçoit notamment, je ne veux pas stigmatiser que les écoles, mais entre autres dans les écoles, la mairie le personnel c'est la même chose, où les gens nous disent qu'ils ont froid. Et nous même on est peu sûrement, et ce n'est pas bien, à ne pas supporter d'être dans un bâtiment à 19° parce qu'on considère qu'on a froid. Ce sont les comportements qu'il faut changer. Ce n'est pas forcément que les bâtiments.

Madame Lemoine : Non mais vous ne changerez pas forcément tout de suite et toute seule les

comportements.

Madame le Maire : Non je n'ai pas cette prétention.

Madame Lemoine : Mais quand on met des thermostats, quand on met des choses qui régulent, voilà ça se régule. Moi j'ai été pendant 45 ans prof et quand le chauffage était coupé au lycée, et bien le chauffage était coupé. Sauf incident climatique quand il était en panne, là c'est sûr qu'à 12° on ne pouvait pas faire cours. Mais dans votre exemple vous n'êtes pas dans ces températures-là, 19° il me semble que cela peut être une préconisation de l'ADEME, et si la commune décide que c'est 19° et bien c'est 19°. Voilà c'est tout. Et vous en recevrez d'autres des remontrances ... mais vous avez l'habitude.

Madame le Maire quitte la salle pour ce point à l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- Dépenses
- à la majorité par 26 voix Pour et 2 voix Contre

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN		Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCROYSSSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

- Recettes
- à la majorité par 26 voix Pour et 2 voix Contre

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN		Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes d'équipement :

à la majorité par 26 voix Pour et 2 voix Contre

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN		Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET EAU

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, élu **Président de séance**,

Budget annexe : eau potable

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
Dépenses réelles d'exploitation	9 923,95 €	Recettes réelles d'exploitation	221 132,58 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	74 893,38 €	Recettes d'ordre d'exploitation	2 028,08 €
TOTAL SECTION EXPLOITATION	84 817,33 €	TOTAL SECTION EXPLOITATION	223 160,66 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles d'investissement	0,00 €	Recettes réelles d'investissement	0,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	2 028,08 €	Recettes d'ordre d'investissement	74 893,38 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2 028,08 €	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	74 893,38 €

- Résultat exploitation 2025 : **138 343,33 €** + résultat antérieur reporté : 201 664,22 € = résultat de clôture 2025 : **340 007,55 €**
- Résultat investissement 2025 : **72 865,30 €** + résultat antérieur reporté : 500 441,34 € = résultat de clôture 2025 : **573 306,64 €**
- Aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2025.

Madame le Maire quitte la salle pour ce point à l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET EAU

Section de fonctionnement :

- Dépenses

à la majorité par 26 voix Pour et 2 voix Contre

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN		Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour

Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

- Recettes

à la majorité par 26 voix Pour et 2 voix Contre

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	X	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes d'équipement :

à la majorité par 26 voix Pour et 2 voix Contre

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	X	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour

Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCROYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, élu **Président de séance**,

Budget annexe : assainissement

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
Dépenses réelles d'exploitation	55 106,75 €	Recettes réelles d'exploitation	171 305,47 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	191 617,49 €	Recettes d'ordre d'exploitation	66 495,71 €
TOTAL SECTION EXPLOITATION	246 724,24 €	TOTAL SECTION EXPLOITATION	237 801,18 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles d'investissement	190 146,10 €	Recettes réelles d'investissement	0,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	95 100,77 €	Recettes d'ordre d'investissement	220 222,55 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	285 246,87 €	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	220 222,55 €

- **Résultat exploitation 2025 : - 8 923,06 €** + résultat antérieur reporté : 624 142,98 € = **résultat de clôture 2025 : 615 219,92 €**
- **Résultat investissement 2025 : -65 024,32 €** + résultat antérieur reporté 508 826,97 € = **résultat de clôture 2025 : 443 802,65 €**
- **Principaux investissements 2025** : Mission de maîtrise d'œuvre et travaux pour la création du réseau d'assainissement rue de la Gène, Venelle de l'Arche et avenue du Gâtinais : 190 146,10 €.

Madame le Maire quitte la salle pour ce point à l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

- Dépenses

à la majorité par 26 voix Pour et 2 voix Contre

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN		Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour

Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

- Recettes

à la majorité par 26 voix Pour et 2 voix Contre

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN		Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes d'équipement :

à la majorité par 26 voix Pour et 2 voix Contre

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN		Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCROYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET CAMPING DE LA MALTOURNEE

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, élu **Président de séance**,

Budget annexe : Camping de la Maltournée

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
Dépenses réelles d'exploitation	95 896,88 €	Recettes réelles d'exploitation	103 601,60 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	47 735,51 €	Recettes d'ordre d'exploitation	46 929,82 €
TOTAL SECTION EXPLOITATION	143 632,39 €	TOTAL SECTION EXPLOITATION	150 531,42 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles d'investissement	17 617,14 €	Recettes réelles d'investissement	0,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	46 929,82 €	Recettes d'ordre d'investissement	47 735,51 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	64 546,96 €	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	47 735,51 €

- Résultat exploitation 2025 : -46 929,82 € + résultat antérieur reporté : - 33 051,58 € = résultat de clôture 2025 : -33 051,58 €
- Résultat investissement 2025 : - 16 811,45 € + résultat antérieur reporté : 115 785,89 € = résultat de clôture 2025 : 98 974,44 €
- Principaux investissements 2025 : Mise en conformité des bornes électriques des emplacements, renouvellement du parc arboré.

Madame le Maire quitte la salle pour ce point à l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET CAMPING DE LA MALTOURNEE

Section de fonctionnement :

- Dépenses

à la majorité par 26 voix Pour et 2 voix Contre

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN		Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

- Recettes

à la majorité par 26 voix Pour et 2 voix Contre

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN		Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour

Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes d'équipement :

à la majorité par 26 voix Pour et 2 voix Contre

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	X	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLESSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Cette année, la reprise du résultat a été effectuée, par anticipation, au budget primitif 2026. Le vote de la délibération n° DEL-32-2026 lors de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026 a constaté que :

Le résultat global de la ville de l'exercice 2025 présente :

un déficit d'investissement de clôture de	:	285 884,71 €
un excédent de fonctionnement de clôture de	:	1 773 623,15 €
soit un résultat global (excédent) de clôture de	:	1 487 738,44 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de **311 955,88 €** et en recettes d'investissement à **7 000,00 €** soit un solde (négatif) de **304 955,88 €**. Le déficit d'investissement précité ne couvrant pas ce besoin, il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat d'exploitation.

C'est pourquoi, il a été décidé d'affecter, d'une part, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **1 182 782,56 €**
- à l'article 1068 « Affectation du résultat de fonctionnement » : **590 840,59 €**

et d'autre part, de reporter le résultat déficitaire de la section d'investissement :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » **285 884,71 €**

Lors du vote du Compte Administratif 2025, ces montants sont définitivement arrêtés, à savoir :

- déficit d'investissement : **285 884,71 €**
- excédent de fonctionnement : **1 773 623,15 €**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué,**

Après en avoir délibéré à **la majorité par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

CONFIRME que le résultat global du budget ville de l'exercice 2025 présente :

- un déficit d'investissement de : **285 884,71 €**
- un excédent de fonctionnement de : **1 773 623,15 €**

CONFIRME l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **1 182 782,56 €**
- à l'article 1068 « affectation résultat fonctionnement » : **590 840,59 €**

ainsi que le report du déficit d'investissement

à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » : **285 884,71 €**

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 – BUDGET EAU

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Cette année, la reprise du résultat a été effectuée, par anticipation, au budget primitif 2026. Le vote de la délibération n° DEL-33-2026 lors de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026 a constaté que :

Le résultat global du service eau pour l'exercice 2025 présente :

- un excédent d'investissement de clôture de : **573 306,64 €**
- un excédent d'exploitation de clôture de : **340 007,55 €**
- soit un résultat global (excédent) de clôture de : **913 314,19 €**

A noter qu'il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élevant à **9 618,00 €**.

C'est pourquoi il a été décidé de reporter, d'une part le résultat excédentaire de la section d'exploitation :

- à l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté » : **340 007,55 €**

et d'autre part, de reporter le résultat excédentaire de la section d'investissement :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » : **573 306,64 €**

Lors du vote du Compte Administratif 2025, ces montants sont définitivement arrêtés, à savoir :

- excédent d'investissement : **573 306,64 €**
- excédent d'exploitation : **340 007,55 €**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**,

Après en avoir délibéré à la majorité par **27 voix POUR** et **2 voix CONTRE**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour

Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

CONFIRME que le résultat global du budget eau pour l'exercice 2025 présente :

- un excédent d'investissement de : **573 306,64 €**
- un excédent d'exploitation de : **340 007,55 €**

CONFIRME l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation comme suit :

- à l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté » : **340 007,55 €**

ainsi que le report de l'excédent d'investissement

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » : **573 306,64 €**

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Cette année, la reprise du résultat a été effectuée, par anticipation, au budget primitif 2026. Le vote de la délibération n° DEL-34-2026 lors de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026 a constaté que :

Le résultat global du service assainissement pour l'exercice 2025 présente :

- un excédent d'investissement de clôture de : **443 802,65 €**
- un excédent d'exploitation de clôture de : **615 219,92 €**
- soit un résultat global (excédent) de clôture de : **1 059 022,57 €**

A noter qu'il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élevant à **36 412,00 €**.

C'est pourquoi il a été décidé de reporter, d'une part le résultat excédentaire de la section d'investissement :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » **443 802,65 €**

Et d'affecter, d'autre part, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement

- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » **615 219,92 €**

Lors du vote du Compte Administratif 2025, ces montants sont définitivement arrêtés, à savoir :

- excédent d'investissement : **443 802,65 €**
- excédent d'exploitation : **615 219,92 €**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**,

Après en avoir délibéré à la majorité par 27 voix POUR et 2 CONTRE

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

CONFIRME que le résultat global du budget assainissement pour l'exercice 2025 présente :

- un excédent d'investissement de : **443 802,65 €**
- un excédent d'exploitation de : **615 219,92 €**

CONFIRME l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation comme suit :

- à l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté » : **615 219,92 €**

ainsi que le report de l'excédent d'investissement :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » : **443 802,65 €**

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE CAMPING DE LA MALTOURNEE.

Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**, présente le rapport suivant :

Cette année, la reprise du résultat a été effectuée, par anticipation, au budget primitif 2026. Le vote de la délibération n° DEL-35-2026 lors de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2026 a constaté que :

Le résultat global du camping pour l'exercice 2025 présente :

- un excédent d'investissement de clôture de : **98 974,44 €**
- un déficit d'exploitation de clôture de : **26 152,55 €**
- soit un résultat global (excédentaire) de clôture de : **72 821,89 €**

A noter qu'il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élevant à 13 312,80 €.

C'est pourquoi il a été décidé de reporter, d'une part, le résultat excédentaire de la section d'investissement :

à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » **98 974,44 €**

et d'affecter, d'autre part, le résultat déficitaire de la section de fonctionnement :

à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » **-26 152,55 €**

Lors du vote du Compte Administratif 2025, ces montants sont définitivement arrêtés, à savoir :

- excédent d'investissement : **98 974,44 €**
- déficit d'exploitation : **-26 152,55 €**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN, Conseiller Municipal Délégué**,

Après en avoir délibéré à la majorité par **27 voix POUR** et **2 voix CONTRE**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Contre
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Contre
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

CONFIRME que le résultat global du budget du camping pour l'exercice 2025 présente :

- un excédent d'investissement de : **98 974,44 €**
- un déficit d'exploitation de : **-26 152,55 €**

CONFIRME l'affectation de la totalité du résultat déficitaire de la section d'exploitation comme suit :

- à l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté » : **-26 152,55 €**

ainsi que le report de l'excédent d'investissement :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » : **98 974,44 €**

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR LA VILLE OU AU NOM DE LA VILLE AU COURS DE L'EXERCICE 2025.

Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que :

“Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.”

Pour l'année 2025, la ville a acquis, à titre onéreux, deux parcelles, situées dans divers endroits de la commune pour une superficie totale de 1 379 m², détaillées ci-dessous :

N° d'ordre	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie en m ²	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant	Destination	Références délibération
1	Terrains de voirie	Chemin communal le clos Martin	AK 970	333	Mr/Mme VALLEE	Ville de Châteauneuf-sur-Loire	A titre onéreux	4 130,20 €	Réserves foncières	DEL-24-2022
2	Terrains nus	Allée de la Remise – zone des Cigales	AR 65 et AR 66	538 et 508	Consorts CANIER	Ville de Châteauneuf-sur-Loire	A titre onéreux	8 491,42 €	Réserves foncières	DEL-22-2022

Pour l'année 2025, la ville a procédé à la cession, à titre onéreux, de deux parcelles, situées dans divers endroits de la commune pour une superficie de 30 796 m², détaillées ci-après :

N° d'ordre	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie en m ²	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant HT	Destination	Références délibération
1	Terrains nus	Lieu dit La Charbonnière	AC52 AC53 AC54 AC55	29 717	Ville de Châteauneuf-sur-Loire	Coryann	A titre onéreux	35 700,00 €		DEL-156-2024 DEL 53-2025
2	Terrains nus	Rue St Barthélémy	BK 678	1079	Ville de Châteauneuf-sur-Loire	SCI Marina	A titre onéreux	20 598,07 €		DEL-55-2025

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire**,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions opérées par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'année 2025.

Monsieur Goussard : Je voulais demander à l'opposition pourquoi ils ne votaient pas le budget du camping, pour quelles raisons. Je ne comprends pas ça.

Madame Lemoine : C'est-à-dire que l'on a proposé en commission qu'on envisage une mise en régie parce que visiblement il y a un déficit et on peut continuer comme ça. Et donc on estime que pour le moment ce n'est pas la bonne gestion qui est proposée. Donc on proposait d'envisager, d'étudier la mise en régie.

Madame le Maire : C'est ce qu'on étudie.

Madame Lemoine : Oui, vous pourriez aussi nous le dire au moment où on vote le budget. Ça serait bien pour nous d'avoir ces informations parce que nous on ne participe pas au bureau municipal. On ne connaît pas vos orientations.

Madame le Maire : On en avait parlé madame Lemoine, je ne sais plus quand mais peu importe quel conseil municipal. Je vous avais dit que l'on ferait une étude, madame Pierre complétera si elle le souhaite. Le problème c'est que l'on commence l'étude et que le contrat donc n'est renouvelé que pour un an. Justement parce qu'on va faire ce point d'étape et cette comparaison DSP – régie. Mais pour le moment, on ne peut rien vous dire puisque l'on commence cette étude. Elle est faite en interne, c'est notamment Monsieur Ricci qui s'en occupe. Quand on aura un point d'étape on vous en parlera mais là on est au commencement de l'étude.

Madame Pierre : Juste effectivement c'est un point que l'on avait abordé en commission en discutant et je vous avais dit que l'on était en train de réfléchir. A l'heure actuelle, on n'a pas de solution. En 3 mois, on n'a pas changé de fonctionnement. Mais la réflexion est en cours oui.

Madame Lemoine : Donc c'était ma réponse à monsieur Goussard. Parce que quand on nous dit qu'on est en train de réfléchir, ça veut tout dire mais ça ne veut rien dire non plus. On peut réfléchir pendant des années. Mais là, j'ai entendu donc quand on aura un point d'étape et bien cela sera intéressant.

PARTICIPATION AU S.M.A.E.D.A.O.L. POUR L'ANNEE 2026.

Madame **ROUSSEAU, Conseillère Municipale**, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire est membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (S.M.A.E.D.A.O.L.).

Conformément aux statuts (article 11) définissant les participations financières de chacun des membres adhérents au Syndicat, la contribution annuelle pour 2026 de la ville de Châteauneuf-sur-Loire s'élève à 3 100 €.

Madame Lemoine : Participation donc au SMAEDAOL. Est-ce que si vous vous rappelez l'an passé j'avais déjà fait cette intervention en vous demandant d'envoyer un petit courrier au responsable du SMAEDAOL ...

Madame le Maire : C'est fait.

Madame Lemoine : ...concernant les nuisances sonores provoquées tous les week-ends de 10h à 17h par des avions qui font des loopings. Nous sommes, à mon avis, dans le cas de troubles anormaux du voisinage, article 1253 du code civil qui nous dit que « *Le propriétaire, le locataire, l'occupant sans titre, le bénéficiaire d'un titre ayant pour objet principal de l'autoriser à occuper ou à exploiter un fonds, le maître d'ouvrage ou celui qui en exerce les pouvoirs qui est à l'origine d'un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage est responsable de plein droit du dommage qui en résulte.* ». Donc comme depuis l'année dernière, il n'y a pas eu de changement, je vous redemande, je vous prie d'envoyer un courrier signé de votre main, parce que ça a plus de poids bien évidemment que si c'est Monique Lemoine qui le fait pour attirer l'attention du responsable du SMAEDAOL que ces nuisances sonores dépassent ce que l'on peut attendre d'un aérodrome. Et je demande le rapport de leur assemblée générale, je l'avais demandé l'année dernière, on me l'avait envoyé.

Madame le Maire : Oui, ça on va leur demander. Alors résumé de la situation. L'année dernière, mon premier adjoint, assis à ma droite, ayant un poids légèrement supérieur au mien, a fait deux courriers au Président de l'aéroport pour signifier, puisqu'on vous avait dit que l'on était d'accord, et on est toujours d'accord sur ce point, qu'il y avait des nuisances sonores certaines. Cette année, l'adjoint en charge de la vie associative, c'est-à-dire à ma gauche, a fait lui-même un courrier que l'on vous fournira, et un mail assez punchy sur les nuisances sonores constatées. Je peux vous dire que j'en ai discuté avec d'autres maires des communes avoisinantes qui ont les mêmes difficultés. Donc nous allons faire un courrier commun au directeur de l'aéroport. Et pour tout vous dire, mon adjoint toujours situé à ma gauche a quitté le conseil municipal il y a 5 minutes pour interpellé monsieur le Député sur ce sujet en lui disant que là c'était un peu trop et un peu pénible pour l'ensemble de la population. Donc on est d'accord là-dessus. A priori, notre Député a dit qu'il allait

écrire officiellement, alors là ça a encore plus de poids que moi, au directeur de l'aéroport avec copie au Président du Département. Voilà vous avez l'information en direct. On vous donnera la copie des courriers que nous avons faits.

Madame Lemoine : Et bien je vous remercie et j'espère que cela va porter ses fruits. Parce que franchement tout le monde vient nous trouver en nous disant que ce n'est pas possible. C'est pour cela que je me fais porte-parole.

Madame le Maire : Oui, on est d'accord. Et c'est très bien que ce soit dit, et c'est très bien que ce soit dit en Conseil municipal. Parce que moi parfois j'ai le sentiment qu'on me répond entre les lignes « il n'y a que vous qui vous plaignez on n'entend personne ». C'est très bien que tout le monde le fasse.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **ROUSSEAU, Conseillère Municipale**,

Après en avoir délibéré à la majorité par **27 voix POUR et 2 Abstentions**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Abstention
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Abstention
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE de verser une participation au S.M.A.E.D.A.O.L. de 3 100 € pour l'année 2026.

DIT que ces crédits sont inscrits à l'article 65568 « Contributions aux organismes de regroupement » code fonction 632 « Aides au commerce et aux services marchands ».

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur **COLIN, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit dans son 1^{er} alinéa que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

« Toutefois, les dispositions prévues [...] ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ».

Pour la commune de Châteauneuf-sur-Loire, entrent en particulier dans ce cadre légal les enfants des communes extérieures fréquentant la classe ULIS ECOLE (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Le Code de l'Education prévoit que *« les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».*

Ainsi pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen par enfant établi d'après les résultats du compte administratif 2025 s'établit à :

- **540,71 Euros par élève d'une classe d'école élémentaire**
- **1 895,26 Euros par élève d'une classe d'école maternelle**

Il est précisé qu'aucune participation aux frais de fonctionnement des écoles municipales ne sera exigée des communes membres de la Communauté de Communes des Loges pour la scolarité des enfants qui y résident ; qu'en contrepartie aucune participation aux frais de scolarité d'enfants castelneuviens scolarisés dans une commune de la CCL ne sera versée. Cette exonération de participation ne s'applique pas aux enfants fréquentant la Classe ULIS ECOLE, pour lesquels une participation correspondant au coût d'un élève en élémentaire sera demandée quelle que soit la commune d'origine.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **COLIN, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 29 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

ADOpte pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen par enfant établi d'après les résultats du compte administratif 2025 soit **540,71 €** par élève d'une classe d'école élémentaire et **1 895,26 €** par élève d'une classe d'école maternelle.

FIXE la participation aux charges de fonctionnement à **540,71€** par élève des communes extérieures fréquentant la classe d'inclusion scolaire, ou une classe élémentaire, et à **1 895,26 €** par élève fréquentant une classe maternelle de Châteauneuf-sur-Loire.

PRECISE qu'aucune participation aux frais de fonctionnement des écoles municipales ne sera exigée des communes membres de la Communauté de Communes des Loges pour la scolarité des enfants qui y résident. La réciprocité entre les communes de la CCL doit être établie et l'accord s'applique sur l'ensemble de la scolarité de l'enfant et sa fratrie. Cette exonération de participation ne s'applique pas aux enfants fréquentant la classe ULIS ECOLE.

DIT que le produit de ces participations sera inscrit à l'article 74748 - Subventions et participations des communes – Fonctions : 2111 – 2112 – 2121 - 2122 et 2124 du budget de l'exercice en cours.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les principes de neutralité du service public et de laïcité,

Considérant l'organisation annuelle du Forum des associations par la commune de Châteauneuf-sur-Loire,

Considérant que cette manifestation constitue un évènement important de la vie locale permettant de promouvoir les activités associatives du territoire et de favoriser le lien social,

Considérant la nécessité de définir un cadre clair et équitable de participation afin de garantir le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la sécurité, le bon ordre, la neutralité du service public ainsi que l'égalité de traitement entre les associations participantes,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'accès, d'inscription, d'occupation des emplacements et les obligations des participants,

Considérant qu'il convient d'encadrer la participation des associations au regard des contraintes matérielles, techniques et organisationnelles liées à la capacité d'accueil du Forum des associations,

Considérant qu'il y a lieu de présenter les règlements des services publics applicables aux administrés au Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission Municipale des Sports en date du 05/05/2026,

Vu le projet de règlement intérieur du Forum des associations annexé à la présente délibération

Monsieur Jouveaux : Alors l'article 4 les exclusions impératives pour les associations à caractère politique, les associations poursuivant des objectifs militants, revendicatifs ou idéologiques, les organisations syndicales, les associations à caractère confessionnel. Est-ce que vous pourriez nous donner des instructions par rapport au cas n°2 qui semble antinomique aux associations quelques soient ?

Monsieur Boisjibault : Alors premier point monsieur Jouveaux vous l'avez adopté à l'unanimité...

Monsieur Jouveaux : Oui mais je l'ai relu...

Monsieur Boisjibault : Et vous m'avez dit qu'au niveau loi c'était parfait. Donc déjà je fais remarquer quand même à l'assemblée que de la commission au conseil municipal, vous avez un avis changeant. Mais ce n'est pas grave on va vous répondre.

Monsieur Jouveaux : Si ma question vous gêne vous me dites carrément.

Monsieur Boisjibault : Non mais c'est préférable quand même de le dire.

Madame le Maire : A priori il y avait un avis, non ce n'est pas à priori, il y avait un avis unanime de la commission. Mais je ne comprends pas le sens de votre question monsieur Jouveaux, parce que le cas n° 2 c'est « les associations poursuivant des objectifs militants, revendicatifs ou idéologiques »

Monsieur Boisjibault : Vous voulez un exemple concret ?

Monsieur Jouveaux : Oui parce que je n'y comprends rien.

Monsieur Boisjibault : Et bien un exemple « Les Salamandres n'aiment pas le béton » n'a rien à faire au Forum.

Monsieur Jouveaux : Pourquoi ?

Madame le Maire : Parce que c'est militant.

Monsieur Boisjibault : Ce n'est pas militant à votre avis ? on peut en discuter pendant une heure là-dessus.

Madame Lemoine : Une association poursuit ...

Monsieur Boisjibault : Là ce n'est pas une association, c'est un collectif.

Madame Lemoine : Là c'est noté association, donc déjà collectif il est hors-jeu. Une association poursuit toujours des objectifs militants, des revendications et a des objectifs militants et idéologiques. C'est pour ça qu'on pense que cette phrase peut exclure toute association qui défend des objectifs. Toute association poursuit des objectifs militants, revendicatifs ou idéologiques. Toutes les associations ont ça dans leurs statuts. C'est pour ça que je trouve, nous trouvons, parce que quand on est en commission, bon bah voilà on ne pense pas toujours à analyser les mots. Mais là, si vous regardez cette exclusion peut exclure toutes les associations. C'est pour cela, je ne voudrais pas que cela fasse annuler ce règlement intérieur qui a bien le bon sens d'exister puisqu'il n'y en avait pas, mais cette exclusion-là ça exclut toutes les associations.

Monsieur Boisjibault : Vous pouvez juste me donner un exemple pour une association sportive comment on peut l'exclure avec cette phrase ? qu'est-ce qu'elle revendique ?

Madame Lemoine : et bien elle a l'objectif idéologique de grimper dans les classements...

Madame le Maire : Ce n'est pas idéologique

Madame Lemoine : C'est des objectifs vous l'avez bien mis.

Monsieur Boisjibault : et une association culturelle ? Les Amis du musée par exemple ?

Madame Lemoine : Objectifs militants, revendicatifs ou idéologiques. Vous retirez les associations à caractère confessionnel, parfaitement. Les associations syndicales, parfait. Les associations politiques, parfait. Toute structure dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la neutralité du service public, au principe de laïcité ou aux lois et règlements, c'est parfait. Je trouve que cette phrase n'a pas sa place ici, parce qu'elle concerne toutes les associations.

Madame le Maire : Non, les associations, madame Lemoine, les associations de loisirs, sportives, culturelles, pour moi ne rentrent absolument pas dans ce champ de potentielle exclusion. Comme l'a dit monsieur Boisjibault, je ne vois pas. Par exemple ou Châteauneuf Arts et Loisirs ou l'association de basket, de pêche, de handball, il n'y a pas d'objectif militant en soi. Honnêtement c'est pour la pratique du sport, c'est pour le développement culturel mais il n'y a pas d'objectif militant. Après, si la question se pose, on verra ce qu'on fait. En plus ce règlement, il a été pris en toute simplicité sur un certain nombre de règlements qui existent dans d'autres communes, qui est un cadre légal que l'on trouve dans beaucoup de communes et qui à priori ne pose pas de difficulté. S'il doit y avoir à un moment une difficulté, on verra à ce moment-là. Mais honnêtement moi « militant, revendicatif ou idéologique », je pense que ce type d'associations n'a pas leur place dans un forum où on a les associations sportives, culturelles, de loisirs. Il ne faut pas tout mélanger.

Monsieur Jouveaux : Pour ce qui concerne le Secours Populaire ou alors le Secours catholique, s'ils veulent venir, qu'est-ce qu'on fait ? C'est militant.

Monsieur Boisjibault : Comment ça c'est militant ?

Monsieur Jouveaux : C'est revendicatif.

Madame le Maire : C'est caritatif plutôt.

Monsieur Jouveaux : C'est revendicatif et idéologique.

Monsieur Boisjibault : Vous avez un exemple d'une association qu'on ne va pas accepter avec cette phrase ?

Monsieur Jouveaux : Bah le Secours populaire

Madame le Maire : Non, on les accepte

Monsieur Jouveaux : Non c'est revendicatif vous m'excuserez. C'est le parti communiste quand même, il faut quand même s'en rappeler.

Monsieur Boisjibault : Non c'est caritatif. Donnez-moi un exemple d'une association revendicative que vous pensez qu'on va exclure.

Madame Lemoine : Toutes les associations sont revendicatives. Par exemple, si le Planning familial voulait venir à Châteauneuf-sur-Loire, vous l'excluez ?

Madame le Maire : Là c'est encore un autre sujet, non attendez laissez moi finir, à un moment le forum des associations il est fait pour les associations qui ont un siège social à Châteauneuf-sur-Loire.

Madame Lemoine : J'ai dit « si ».

Madame le Maire : Je vous dis oui dans la mesure où le Planning familial n'a pas de raison sociale ou de siège social à Châteauneuf. Il s'agit aussi juste un problème de capacité si on doit dans l'espace que l'on a accueillir toutes les associations qui ont des activités au niveau du Loiret, alors là on ne s'en sort pas.

Madame Lemoine : Non vous ne répondez pas. Je prends un exemple et j'ai dit « si ».

Madame le Maire : Oui, je vous réponds à votre question.

Madame Lemoine : Il ne s'agit pas d'une question de place...

Madame le Maire : Si.

Madame Lemoine : Pas pour la phrase, on est sur une phrase.

Madame le Maire : Moi je parle pour votre question sur le planning familial

Madame Lemoine : Le planning familial a, admettons, un siège à Châteauneuf, poursuit des objectifs militants c'est certain, revendicatifs ou idéologiques, c'est certain. Donc avec cette phrase, vous diriez non.

Monsieur Boisjibault : Vous me donnez les arguments pour ne pas les accepter.

Madame Lemoine : Ah mais ça c'est grave.

Madame le Maire : Attendez, on va arrêter. On va clore le débat. J'ai quand même un problème de fond. C'est que dans les commissions, on demande à ce que les choses soient débattues et faits dans les commissions. Dans la commission, il y a eu un avis unanime et sans observation de ce projet de règlement. Je veux bien que l'on revienne sur le travail des commissions, mais là ça ne va pas être possible parce quand on a des désaccords en commission, qu'on revienne au conseil municipal en portant les mêmes désaccords, je n'ai pas de problème avec ça. Mais dans la mesure où il y a un travail de commission et que de façon unanime, dans la commission tout le monde a donné un accord, si on revient sur le travail des commissions, dans ces cas-là on ne fait plus de commission.

Madame Lemoine : Vous avez raison mais sur la subtilité des mots qui sont utilisés, en commission on est pris par le débat et on n'est pas rivé sur le contenu des mots. Nous, si on vous dit ça, c'est pour tout simplement aider, ce n'est pas pour polémiquer. Mais là les deux exemples et la réponse de Monsieur Boisjibault montrent que c'est idéologique de l'autre côté de dire non on n'accepte pas telle ou telle association. Les salamandres n'aiment pas le béton parce que c'est des opposants, et le planning familial pourquoi ?

Madame le Maire : Madame Lemoine, moi je vais clore le débat. Dans un Forum des associations, je suis désolée la politique n'a pas sa place.

Madame Lemoine : Mais il n'y a pas de politique

Madame le Maire : Non mais vous me parlez des Salamandres n'aiment pas le béton, là je suis désolée

Madame Lemoine : Mais je suis d'accord avec Monsieur Boisjibault quand il dit ça mais ...car c'est un collectif ce n'est pas une association.

Madame le Maire : Oui enfin on peut jouer sur les mots.

Madame Lemoine : Mais c'est pour pas que ce soit ambigu. C'est pour que ce soit clair. On accepte les associations qui sont domiciliées à Châteauneuf-sur-Loire, mais cette phrase-là elle laisse supposer que c'est à la tête du client.

Monsieur Boisjibault : Juste un dernier mot. Monsieur Jouveaux je vous ai posé la question « il n'y aura pas question le jour du Conseil municipal puisque c'est à l'unanimité ? ». Vous m'avez répondu non.

Monsieur Jouveaux : Je ne me souviens pas que vous m'avez parlé de ça.

Monsieur Boisjibault : Oui bien sûr, madame Rousseau était présente ce jour-là.... Voilà donc on passe au vote.

Monsieur Jouveaux : C'est de la mauvaise foi monsieur

Madame Lemoine : Attendez c'est le Conseil municipal qui est souverain. La commission elle donne un avis, si j'ai bien compris, après c'est le Conseil municipal. Nous on fait ça pas pour se manger le nez, c'est pour aider. Maintenant s'il faut se taire, on se tait.

Madame le Maire : Ce n'est pas la question de se taire. C'est que Madame Lemoine ce genre de chose, moi je vous le dis, c'est dommage de ne pas le soulever en commission, et de la soulever parce qu'il y a une tribune, on va se le dire, en Conseil municipal. Le travail des commissions s'il devait y avoir une remarque et même après la commission rien ne vous empêcher de dire « on s'est vu tous les deux, on en a discuté », et d'écrire au président de la commission pour lui dire « qu'après réflexion telle phrase me pose problème ». Sauf erreur ça n'a pas été le cas. A la limite que le soir de la commission d'accord mais ça fait plus de 15 jours – 3 semaines voire plus que la commission a été faite sur ce sujet-là, s'il devait y avoir une remarque par rapport à ça, rien ne vous empêcher d'envoyer un message pour dire que cette phrase vous dérangeait. A priori ça n'a pas été fait.

Monsieur Jouveaux : Alors sincèrement je ne pensais pas que cette réflexion allait prendre une telle ampleur. C'est pour ça que je ne l'ai pas fait, je ne pensais pas qu'on allait en arriver là.

Madame le Maire : Mais moi non plus puisqu'il y avait unanimité à la commission. Je vous le dis franchement.

Monsieur Jouveaux : Cette phrase là m'a paru bizarre par la suite. Sur le moment non, puisque les documents nous sont fournis le jour de la commission. Si on les avait quelques jours avant on aurait peut-être pu en discuter mais c'est tout. Ça s'arrête là. Je ne pensais pas que cela allait prendre un niveau comme celui-ci.

Madame le Maire : Après on sait les uns et les autres pourquoi. Moi effectivement, je vous le redis les associations politiques n'ont pas leur place au forum des associations.

Madame Lemoine : Et moi je voulais juste finir en vous disant que ça m'est arrivée souvent par rapport à la commission Urbanisme, il y avait des choses, au moment de la commission je ne disais rien, mais après en relisant je ne comprenais pas, et j'ai régulièrement sollicité le Conseil pour avoir des compléments ou pour dire des choses que j'avais pas compris. Là c'est ce qu'on fait ce soir, et il y a polémique parce que vous laissez « des associations qui poursuivent des objectifs militants », là ce n'est pas politique. Politique on l'a mis, le premier ça reste « associations à caractère politique ». Nous c'est le deuxième sur lequel on attire votre attention. C'est tout.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité par **27 voix POUR et 2 Abstentions**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Abstention

Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Abstention
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

ADOpte le règlement général d'utilisation des installations sportives

CHARGE Le Maire et les services municipaux de veiller à son application.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2026 – LA BOULE CASTELNEUVIENNE

Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Suite aux demandes présentées par diverses associations, il est nécessaire de procéder à un ajustement des subventions.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

- 1 000 € attribués à l'association La Boule Castelneuvienne de Châteauneuf-sur-Loire pour l'organisation de son festival de pétanque, du mardi 9 juin au jeudi 11 juin 2026.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix **POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2026, les subventions complémentaires mentionnées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION DE PRINCIPE – VOTE POUR NOMINATION ET DESIGNATION ELUS

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Madame le **Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission de Délégation de Service Public suite à l'annulation de la délibération adoptée le 2 avril 2026 suite à une remarque sur le fond des services de la Préfecture du Loiret.

D'autre part, le Conseil Municipal doit également procéder à la désignation des élus devant siéger dans des organismes et des structures intercommunales afin de représenter la ville de Châteauneuf-sur-Loire.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

C'est pourquoi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le type de vote à adopter pour les nominations à intervenir pour les commissions municipales, les désignations des membres appelés à siéger dans des organismes, des associations, des structures intercommunales.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix **POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

- DECIDE de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions municipales et à la désignation des délégués devant siéger dans des organismes et des structures intercommunales par un vote à scrutin secret.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLEANT) AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA DESSERTE AÉRIENNE DE L'OUEST DU LOIRET (SMAEDAOL)

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Le SMAEDAOL est un syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de la desserte aérienne de l'Ouest du Loiret qui gère l'Aéroport du Loiret.

La ville de Châteauneuf-sur-Loire est membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (S.M.A.E.D.A.O.L.).

Il est donc nécessaire de désigner des représentants de la commune en tant que membres du Comité Syndical du SMAEDOL. Il est demandé à la commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire**,

Après en avoir délibéré à la majorité par 27 voix Pour et 2 Abstentions,

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Abstention
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Abstention
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DESIGNE les membres de la Commission mentionnée ci-dessus pour représenter la Commune de Châteauneuf-sur-Loire :

- déléguée titulaire : Madame Bernadette ROUSSEAU
- délégué suppléant : Monsieur Frédéric BOISJIBAUT

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Suite au renouvellement électoral de Mars 2026, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne les membres des commissions thématiques créées par la Communauté de Communes des Loges.

Ces commissions sont les suivantes :

- Développement économique
- Finances
- Urbanisme, Habitat, Aménagement du territoire
- Santé, Prévention, Accès aux soins
- Petite enfance, Famille et parentalité
- SPANC, GEMAPI, Gestion des risques majeurs
- Mobilités durables, Transition écologique, Gestion des déchets
- Travaux et gestion des bâtiments communautaires, Equipements aquatiques
- Voirie, entretien et sécurité du patrimoine routier
- Tourisme, Communication et Promotion du territoire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants dans les commissions de la Communauté de Communes des Loges :

Madame le Maire : Je vous explique le schéma que l'on a suivi. On a dans chaque commission, les 10 commissions, on a privilégié autant que faire se peut de mettre des membres qui étaient au moins titulaires conseillers communautaires.

Madame Lemoine : On ne siège plus à la CCL, donc on ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par **Madame GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à la majorité par 27 voix POUR et 2 Abstentions (ne prennent pas part au vote)

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Abstention
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Abstention
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

- Développement économique
Délégué titulaire : Benoît Gueroult
Délégué suppléant : Philippe Asensio
- Finances
Délégué titulaire : Christian Perrotin
Délégué suppléant : Madame Schneider
- Urbanisme, Habitat, Aménagement du territoire
Délégué titulaire : Philippe Asensio
Délégué suppléant : Pascale Riguet
- Santé, Prévention, Accès aux soins
Délégué titulaire : Marc Tisserand
Délégué suppléant : Michèle Vercruyssen
- Petite enfance, Famille et parentalité
Délégué titulaire : Armelle Colcomb
Délégué suppléant : Marie-Estelle GUY
- SPANC, GEMAPI, Gestion des risques majeurs
Délégué titulaire : Cécile Lalanne
Délégué suppléant : Renaud Colin
- Mobilités durables, Transition écologique, Gestion des déchets
Délégué titulaire : Olivier Goussard
Délégué suppléant : Régis Plisson
- Travaux et gestion des bâtiments communautaires, Equipements aquatiques
Délégué titulaire : Frédéric Boisjibault
Délégué suppléant : Bernadette Rousseaux
- Voirie, entretien et sécurité du patrimoine routier
Délégué titulaire : Régis Plisson
Délégué suppléant : Marc Tisserand
- Tourisme, Communication et Promotion du territoire
Délégué titulaire : Marielle Pierre
Délégué suppléant : Agnès Machard

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTIONS DE SES MEMBRES

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture a rejeté la délibération d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres adoptée le 02 Avril 2026 au motif que le mode de désignation des membres n'a pas été respecté et notamment du fait que 6 membres suppléants ont été désignés en lieu et place des 5 membres suppléants devant être désignés.

Le contrôle de légalité considère qu'il est nécessaire de procéder à nouveau à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offre.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions des articles L 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la ville de Châteauneuf-sur-Loire et le représentant du service chargé de la concurrence de la direction départementale de la protection des populations ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations siègent au sein de la commission avec voix consultatives.

En outre, d'autres personnes peuvent être appelés à siéger avec voix consultative seulement dans les commissions d'appel d'offre. C'est le cas des agents de la commune et des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Madame le Maire vous propose, en conséquence, de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants qui composeront la Commission d'Appel d'offres.

Madame le Maire : On a reçu une remarque de la Préfecture. On avait essayé de faire quelque chose d'équilibré. On a reçu une remarque de la Préfecture en date du 8 avril qui concerne la délibération sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. En fait on ne peut pas, et la Préfecture ne souhaite pas et ils sont dans leur rôle, déroger à la règle. C'est-à-dire qu'on avait mis 5 membres titulaires et 6 membres suppléants pour permettre à la minorité de siéger ou au moins d'être suppléant dans la commission. Le problème c'est qu'en plus pour la commission d'appel d'offres c'est la règle de la proportionnalité, la même que celle du scrutin, qui s'applique. Et donc, les résultats de l'élection étant ce qu'ils sont, cela donne 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'équipe majoritaire. J'en suis désolée, on a essayé de faire ce qu'on pouvait, mais la règle et la loi nous rattrapent et on ne peut pas faire autrement. Cela fait comme pour la Communauté de communes en fait. Et il faut qu'on respecte stricto sensu les règles de proportionnalité.

Madame Lemoine : Est-ce que vous pouvez nous mettre sur votre liste en suppléant ?

Madame le Maire : Non, parce que sinon on ne va pas respecter ce problème de proportionnalité.

Madame Lemoine : C'est une autre solution.

Madame le Maire : Sauf que vous ne faisiez pas partie de notre liste, à moins que cela ne vous ait échappé.

Madame Lemoine : Oui, c'est vrai que des fois je m'échappe un peu

Madame le Maire : Non mais je suis désolée mais on va se faire retoquer la délibération.

Madame Lemoine : C'était une autre solution, vous nous mettez en 5^{ème} suppléant

Madame le Maire : Vous apparaissez dans le tableau du Conseil municipal, il y a le nom de nos listes donc. On ne va pas prendre la délibération 3 fois.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants:

- nombre de listes présentées : 1
- nombre de votants : 29
- Abstentions, bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 27

Liste des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES

- Régis PLISSON
- Armelle COLCOMB
- Bernadette ROUSSEAU
- Renaud COLIN
- Christian PERROTIN

SUPPLÉANTS

- Cécile LALANNE
- Max CABROLIER
- Joël BERCET
- Philippe ASENSIO
- Benoit GUEROULT

La commission sera présidée par le Maire ou son représentant.

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DE SES MEMBRES

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture a rejeté la délibération d'élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics adoptée le 02 Avril 2026 au motif que le mode de désignation des membres n'a pas été respecté et notamment du fait que 6 membres suppléants ont été désignés en lieu et place des 5 membres suppléants devant être désignés.

Le contrôle de légalité considère qu'il est nécessaire de procéder à nouveau à l'élection des membres de la commission de Délégation de Services Publics.

Pour mémoire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (Madame le Maire) ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la ville de Châteauneuf-sur-Loire et le représentant du Directeur Général de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes peuvent siéger au sein de la commission avec voix consultatives.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Madame le Maire vous propose, en conséquence, de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L1411-5, R 1411-1 et suivants et D 1411-5

Madame le Maire : C'est la même règle qui s'applique.

Madame Lemoine : Par contre, j'ai une petite question. Elle ne s'est pas rassemblée cette commission l'an passé ?

Madame le Maire : Non.

Madame Lemoine : Et cette année, vous allez la convoquer ? notamment pour le rapport sur l'eau, le rapport ...

Madame le Maire : Non parce que là c'est pour l'attribution de la DSP. Par contre les rapports sur l'eau et autres, vous allez les voir en commission Travaux. Et à la limite c'est presque mieux, puisque vous serez représentée dans la commission. Donc il vaut mieux que les rapports de l'eau et de l'assainissement vous soient présentés en commission Travaux plutôt que dans cette commission où vous n'êtes pas représentée.

Madame Lemoine : Je n'ai pas bien compris. Vous dites que cette commission c'est uniquement lorsqu'il y a attribution de délégation de service public ? je croyais qu'elle devait se réunir régulièrement, chaque année.

Madame le Maire : On vérifiera mais si on le fait dans la commission DSP, vous ne serez pas représentée. Si on doit présenter les rapports d'activité qui sont en délégation de service public, il vaut mieux qu'on les prévoit dans la commission Travaux pour l'eau et l'assainissement et éventuellement dans la commission Tourisme pour le camping, plutôt que dans la commission DSP puisque vous n'y êtes pas. C'est ce que je vous propose.

Madame Lemoine : Oui mais c'était une autre question. Je demandais si cette commission ne devait pas obligatoirement se réunir. Je ne vous dis pas que c'est là qu'il faut mettre le rapport sur l'eau, on le verra en commission Travaux et en commission Tourisme pour le camping. Mais voilà c'était ma question.

Madame le Maire : Et on vous redonnera la réponse. A priori, je crois que non mais sans certitude donc on vous redonnera la réponse

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants:

- nombre de listes présentées : 1
- nombre de votants : 29
- Abstentions, bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 27

Liste des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

TITULAIRES

- Régis PLISSON
- Armelle COLCOMB
- Bernadette ROUSSEAU
- Renaud COLIN
- Christian PERROTIN

SUPPLÉANTS

- Cécile LALANNE
- Max CABROLIER
- Joël BERCET
- Philippe ASENSIO
- Benoit GUEROULT

La commission sera présidée par le Maire ou son représentant.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Madame **COLCOMB**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue dès le 11 mai 2026, soit plus de 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 141 agents, dont 90 Femmes et 51 Hommes, soit 64 % de femmes et 36 % d'hommes.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au regard des effectifs que compte la collectivité, les listes de candidats aux élections professionnelles pourront ainsi être composées soit de 4 femmes et de 2 hommes soit de 3 femmes et de 3 hommes.

Madame Lemoine : Ça m'étonne qu'avec 64% de femmes employées agents et agentes à la mairie et 36% d'hommes, vous inversez la réalité dans les sièges. Puisque normalement ça donne 4 sièges pour les femmes et 2 sièges pour les hommes. Or là vous proposez de retirer un siège aux femmes pour le donner aux hommes. Je propose de conserver cette situation qui permet juste de rééquilibrer la parole des femmes, puisque dans cette commission qui est très importante pour le personnel, on peut parler, on a des revendications, on a des propositions. Pour une fois que le nombre de sièges offerts aux femmes est supérieur à celui offert aux hommes, vous allez dans ce que je nomme le sexisme bienveillant. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le professeur Romain Delès, il y a un très bon article dessus. Un sexisme bienveillant, c'est un sexisme dont on n'a pas l'impression qu'il peut faire du mal, on fait ça pour faire les choses correctement. Or là, je vous demande de bien vouloir remettre le nombre de sièges qui étaient normalement attribuables, 4 femmes et 2 hommes, au nom de la réalité de la composition de celles et ceux qui font fonctionner notre commune.

Intervention de Monsieur Ricci inaudible.

Madame le Maire : Alors en fait, la délibération là c'est le personnel qui choisira. Ils auront la possibilité de faire ou 4 et 2, ou 3 et 3. Je pense qu'il vaut mieux leur laisser la possibilité de faire l'un ou l'autre parce que c'est déjà extrêmement difficile de trouver des candidats, et si on leur met des contraintes en plus, on risque de se retrouver sans liste de candidats au CST. Donc moi, ce que je vous propose, et c'est ce qui est dans la délibération d'ailleurs, on leur laisse le choix 4 et 2 ou 3 et 3.

Madame Lemoine : Mais il faudra le préciser parce que comme moi vous l'avez compris que l'on passait à 3 – 3.

Madame le Maire : Oui, moi aussi. Donc on fait comme ça, on le précisera.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **COLCOMB**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

PRECISE qu'au regard des effectifs que compte la collectivité, les listes de candidats aux élections professionnelles pourront ainsi être composées soit de 4 femmes et de 2 hommes soit de 3 femmes et de 3 hommes.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

DECIDE de ne pas mettre en place une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

INSTITUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS AU SCRUTIN DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026 ET 22 MARS 2026

Madame **COLCOMB**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1 ;

Vu la délibération du 9 juillet 2021 portant création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour Elections et l'avis favorable du comité social territorial du 23 juin 2021 approuvant la création d'une telle indemnité.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour ceux des agents pouvant y prétendre (catégorie B et C notamment), soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (catégorie A).

Considérant que 3 agents de catégorie A seront affectés à la gestion administrative des bureaux de vote le jour des scrutins des élections législatives.

Considérant que le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales pour chaque tour du scrutin dans la double limite :

- d'un crédit global ;

- d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie des attachés territoriaux (I.F.T.S).

Il est proposé d'adopter un coefficient d'IFTS de 2ème catégorie de 2,75 (sur un maximum de 8) pour calculer le crédit global et le montant individuel maximum de référence par agent participant. Un tel coefficient permet d'assurer aux agents de catégorie A affectés aux différents bureaux de vote une indemnité équivalente à celle des agents rémunérés au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.). Un coefficient inférieur aboutirait à une rémunération inférieure malgré des tâches confiées équivalentes.

Madame Lemoine : J'ai une question tout à fait à part, mais ça parle d'élection. Est-ce qu'on est dans le quorum pour les élections sénatoriales ? Non ? donc il n'y aura pas d'indemnités pour les ...merci.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **COLCOMB**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix **POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour

Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		Pour

DECIDE l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (*IFCE*), en faveur des personnels de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

PRECISE que le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux.

DECIDE que le crédit global pour les élections municipales du 15 mars 2026 est fixé à 750,55 € (coefficient de 2,75).

DECIDE que le Maire déterminera dans la limite du crédit global et en tenant compte des maximums prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire au regard des missions et responsabilités confiées et en fonction du temps consacré, par les agents éligibles à l'IFCE aux opérations électorales.

DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après contrôle de la présence des agents, sur les rémunérations du mois de mai 2026.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame **GALZIN, Maire**, présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1er,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité allant jusqu'à 100 heures par an consistant au transport des œuvres dans le cadre de la préparation de l'exposition temporaire au Musée de la Marine de Loire,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, qui permet un recrutement sur un emploi non permanent pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs,

SECTEUR TECHNIQUE :

- 1 poste d'Agent polyvalent sur le grade d'Agent de Maitrise principal territorial pour des contrats en accroissement temporaire d'activité à 35/35^{ème} dans la limite de 100 heures par an.

REMUNERATIONS

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent de maîtrise principal territorial, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix **POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

AUTORISE

- la création d'un emploi non permanent d'Agent de Maitrise principal territorial (catégorie C) à temps complet (35/35e), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité rendu nécessaire dans la limite de 100 heures par an pour la préparation et le transport d'œuvres dans le cadre de l'exposition temporaire au Musée de la Marine de Loire ;
- le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, pour les périodes nécessaires aux opérations de convoiement, d'installation et de rangement de l'exposition, principalement au cours des mois de mars à avril et d'octobre à novembre.

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget primitif 2026, et seront prévus aux exercices suivants si nécessaire

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AX N°1663 SISE RUE DE L'EGALITE

Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire,** présente le rapport suivant :

Une demande de certificat d'urbanisme a été déposée par l'office notarial de Châteauneuf-sur-Loire concernant le bien situé 17 rue de l'Egalité en vue de détacher un terrain à bâtir d'une surface de 336 m².

La Commune propriétaire riverain de la parcelle AX 1486 où se trouve le groupe scolaire Maurice Genevoix, est intéressée pour acquérir une partie de terrain à détacher de la parcelle AX n°58, en vue de l'élargissement de la voie desservant l'approvisionnement du restaurant scolaire. Un courrier a été envoyé au notaire pour l'informer de l'intention de la Commune et connaître les conditions d'acquisition.

Le propriétaire du terrain, monsieur Claude BOULLIER, a donné son accord pour vendre à la Commune au prix de 50 000 €.

Vu le plan de division et de bornage réalisé par le cabinet SOUESME, géomètre-expert indiquant une surface de la parcelle à acquérir de 336 m²,

Vu l'extrait du plan cadastral qui officialise le découpage de la parcelle AX n°58 en deux parcelles, AX n°1663 et AX n°1664,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme sur cette acquisition, en date du 28 Avril 2026.

Monsieur Asensio : Il s'agit d'un achat préventif, c'était une occasion.

Madame Lemoine : Pas de question puisqu'on en a parlé en commission mais je voudrais quand même rappeler

Monsieur Asensio : Ça a été voté à l'unanimité en commission donc au revoir...

Madame Lemoine : D'accord. Non je voulais rappeler qu'on proposait de faire un petit un jardin ...

Monsieur Asensio : Nous irons sur place le 16 et nous verrons

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix **POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSSSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour

Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AX n°1663 (issue de la division de la parcelle AX n°58) d'une surface de 336 m², située rue de l'Egalité à Châteauneuf-sur-Loire, appartenant à Monsieur Claude BOULLIER, demeurant 6 allée Gaston Couté à Saint Jean de Braye (45800), au prix de cinquante mille euros (50 000,00 €) auquel il faut rajouter les frais de négociation et les frais d'acte pour un montant de 5 800, 00 €, ainsi que les frais futurs correspondant à la réalisation de la nouvelle clôture séparative qui sont également à la charge de la commune.

DIT que les frais d'acte notarié et de publicité foncière seront à la charge de la Commune.

DESIGNE l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Doves – aux fins d'établir l'acte notarié et d'en assurer sa publication.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document s'y rapportant ainsi que l'ensemble des frais annexes s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE AH n°727 SISE RUE DE LA NOUETTE

Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Maître Mélanie BAUDET notaire à JARGEAU, a notifié à la Commune de Châteauneuf-sur-Loire la vente d'une propriété bâtie sise 12 rue de la Nouette, cadastrée en section AH n°726 et AH n°727.

Il résulte de la délimitation de la propriété avec le domaine public suivant le document d'arpentage établi le 29/08/2006 d'après le plan de bornage dressé le 18/05/2006 par Axis-Conseils, géomètres-experts que la parcelle AH n°727 est à transférer dans le domaine public communal pour l'élargissement de la rue de la Nouette.

Il y a donc lieu, dans le cadre de la vente de la propriété bâtie sise 12 rue de la Nouette, de procéder à la cession pour un euro symbolique de la parcelle AH n°727 au profit de la Commune.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix **POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROUlt	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour

Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE l'acquisition pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée section AH n°727 d'une surface de 127 m².

MANDATE Maître Mélanie BAUDET, notaire à JARGEAU pour l'établissement de l'acte notarié, assisté par Maître Marie-Céline GERVAIS, notaire à Châteauneuf-sur-Loire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document s'y rapportant ainsi que l'ensemble des frais annexes s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au Service du cadastre, afin de procéder au transfert des parcelles concernées dans le domaine public communal en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE AL n°997 SISE CHEMIN DE LA GRANDE PÂTURE

Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la vente par Madame et Monsieur BARRIOL de leurs propriétés situées au 5 rue du Gué Girault, il a été constaté, lors du bornage réalisé par le Cabinet SOUESME, que la clôture, située sur la voie communale appelée « Chemin de la Grande Pâture », n'était pas implantée sur la limite séparative avec le domaine public. Ce retrait de clôture, réalisé de très longue date, n'a jamais fait l'objet d'une régularisation.

Compte tenu du fait que cette bande de terrain de 100 mètres carrés fait, aujourd'hui, pleinement partie du domaine communal en raison de l'élargissement de la voie communale et de l'enfouissement du réseau d'assainissement sur cette dernière, il y a donc lieu, dans le cadre de cette vente, de procéder à la régularisation de la situation par la cession à l'euro symbolique de cette parcelle au profit de la Commune.

Vu le plan de division et de bornage réalisé par le cabinet SOUESME, géomètre-expert, indiquant une surface de 100 mètres carrés ;

Vu l'accord avec Madame et Monsieur BARRIOL pour mettre, à la charge de la Commune, une partie des frais de bornage réalisé par le cabinet SOUESME ;

Vu le devis et le bon de commande signés, adressés au cabinet SOUESME, faisant état de l'accord de la Commune pour le paiement de ladite prestation s'élevant à 345,00 euros, toutes taxes comprises ;

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE l'acquisition pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée section AL n°997 d'une surface de 100 m², auquel il faut ajouter la somme de trois cent quarante-cinq euros (345,00 €) correspondant à l'accord de partage des frais de bornage, soit un total de trois cent quarante-six euros (346,000 €), auquel s'ajoutera les frais d'acte notariés.

DIT que les frais d'acte notarié et de publicité foncière seront à la charge de la Commune.

DESIGNE l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire – 1 Place des douves – aux fins d'établir l'acte notarié et d'en assurer sa publication.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document s'y rapportant ainsi que l'ensemble des frais annexes s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au Service du cadastre, afin de procéder au transfert des parcelles concernées dans le domaine public communal en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « RENOVEZ VOTRE FAÇADE »

Monsieur **ASENSIO**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans la dynamique de l'opération de revitalisation du territoire et de sa reconnaissance en tant que Petite Ville de Demain, La Commune de Châteauneuf-sur-Loire a, dans le souhait d'encourager l'embellissement du bâti de la Grande Rue et de ses abords, mis en place à partir du 01/02/2023 l'opération « Rénoquez votre façade ».

Cette opération consiste à inciter les propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre défini dans le règlement de l'opération, par le versement d'une subvention, à engager des travaux de rénovation de leurs façades.

Il est précisé que l'aide financière versée par la commune ne pourra pas excéder 25 % du montant des travaux de rénovation de façades.

Dans ce cadre, un dossier a été déposé le 03/02/2026 en mairie pour solliciter une aide financière, il s'agit de :

- Monsieur Luc BOUDARD, représentant de la SCI LB2, propriétaire de l'immeuble situé 100 et 100 bis Grande rue pour des travaux de modification de façade, à savoir, un ravalement de façade et le changement des menuiseries, pour un montant de 72 445,08 €.
- L'aide sollicitée le 03/02/2026 représente un montant maximal de 18 111,25 €.

Monsieur Luc BOUDARD a déposé une déclaration préalable de travaux sous le numéro DP 045 082 26 00013, et a obtenu l'arrêté de non opposition le 20/03/2026.

Vu le règlement de l'opération « Rénovez votre façade » adopté par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 28/04/2026 et du Bureau municipal du 21/05/2026 sur le dossier présenté, il a été convenu d'attribuer une aide financière de 7 000 euros, soit une participation de la Commune à hauteur d'environ 10 % du montant total hors taxe des travaux prévus dans la déclaration préalable de Monsieur BOUDARD.

Considérant que le dossier mentionné ci-dessus remplit les conditions d'octroi d'une aide financière de la Commune dans le cadre de l'opération « Rénovez votre façade ».

Madame Lemoine : Je me permets de vous poser la question. Après la discussion que nous avons eu en commission, est-ce que vous réfléchissez à modifier le règlement ?

Monsieur Asensio : Le règlement oui, mais ...

Madame Lemoine : Mais les montants ? On en a parlé. Je trouvais que pour des gros travaux la personne allait toucher une subvention assez substantielle, alors qu'il peut y avoir de petits revenus qui vont faire des petits travaux et qui vont toucher une toute petite subvention. Et on disait qu'on pouvait peut-être faire craquer les montants.

Monsieur Asensio : Alors là par exemple sur cette délibération si vous la lisez, on a diminué ce qu'on pouvait attribuer parce qu'il peut y avoir d'autres dossiers derrière. Donc cela on a pu le faire d'après le règlement. Mais il est vrai que pour les petites rénovations de façade, ça serait peut-être bien de pouvoir passer un cap, et ça on va en reparler oui.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour

Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSSSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- sept mille euros (7 000 €) à Monsieur Luc BOUDARD pour des travaux de ravalement de façade et le changement des menuiseries pour les deux immeubles situés au 100 et 100 bis Grande rue à Châteauneuf-sur-Loire, dans le cadre du dispositif susmentionné.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires et à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits à l'article 20422 - Code fonction 510 – « Services communs, aménagement et services urbains » du budget de l'exercice en cours.

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LA SOCIETE BAUDIN CHATEAUNEUF

Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

La Commune de Châteauneuf-sur-Loire et la société Baudin Châteauneuf ont convenu de réaliser conjointement un échange de parcelles.

Il s'agit d'une part, des parcelles communales suivantes situées à proximité de l'entreprise Baudin Châteauneuf, lieudit « la Brosse » :

- parcelles AO 54 (116 m²), AO 57 (414 m²), AO 65 (365 m²), AO 76 (190 m²), AO 119 (157 m²) situées en zone UZi du PLU, parcelles AO 467 (3184 m²), AO 472 (1070 m²), AO 492 (609 m²) et AE 300 (888 m²) situées en zone NP du PLU ;

Et d'autre part, des parcelles suivantes appartenant à l'entreprise Baudin Châteauneuf :

- AN 697 (176 m²) située Venelle de l'Arche en zone 2AU
- AN 523 partie, riveraine de la parcelle communale AN 522 en zone 1AUzac.

Une délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2024 avait été prise décidant de cet échange de parcelles mais ne précisait pas ses conditions d'exécution.

Le cabinet de géomètres GEOMEXPERT est intervenu le 06/01/2026 pour la division de la parcelle AN n°523 appartenant à la société Baudin Châteauneuf. Il en résulte du plan de division, la création de la parcelle AN n°1042 d'une surface de 916 m² destinée à être cédée à la Commune.

La Commune de Châteauneuf-sur-Loire et Baudin Châteauneuf se sont mis d'accord sur les points suivants :

Les parcelles communales seraient cédées pour une valeur de 27 189 € et les parcelles appartenant à Baudin Châteauneuf seraient cédées à la Commune pour une valeur de 18 320 €.

Considérant l'avis de la DGFIP, service du Domaine, en date du 24/03/2026.

Monsieur Asensio : Nous l'avons vu en commission également. Nous, il y avait un terrain qui nous intéressés rue des Champs, qui permet de passer de la rue des Champs jusqu'à la gare. On ne rachète pas toute la parcelle mais 5-6 m pour pouvoir faire la piste cyclable qui irait de de la rue des Champs à la gare, et ensuite rue de la Gène en traversant les voies. Donc c'est cette partie-là qui

était constructible. Nous nous avons des terrains au nord de Baudin, des terrains naturels, nous avons fait un échange de parcelles pour essayer d'arriver à un équilibre.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix POUR

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

DECIDE d'échanger les parcelles communales cadastrées en section AO numéros 54, 57, 65, 76, 119 situées en zone UZi et AO 467, 472, 492 et AE 300 représentant une surface totale de 6993 m² au prix de **27 189 €**, contre les parcelles cadastrées en section AN n°697 et AN 1042 représentant une surface totale de 1092 m² appartenant à la société BAUDIN CHATEAUNEUF, au prix de **18 320 €**.

DIT qu'une soulte d'un montant de 7641 € sera due par la société BAUDIN Châteauneuf à la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.

DESIGNE l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Doves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer la publication.

DIT que les frais de bornage seront à la charge de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Société BAUDIN CHATEAUNEUF.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document s'y rapportant ainsi que l'ensemble des frais annexes s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

ENTREE D'OUVRAGE ET OBJETS AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE

Madame **PIERRE, Adjointe au Maire,** présente le rapport suivant :

Dans la perspective de l'enrichissement de l'offre des ouvrages et objets à proposer au public au comptoir des ventes du musée de la Marine de Loire, de nouveaux ouvrages et objets sont proposés à la vente.

Un tarif de vente doit être fixé.

Madame le Maire (à propos des peluches) : C'est français, ça vient d'Alsace et c'est 100% recyclé.

Madame Pierre : Blague à part, la boutique marche bien au musée, ça rapporte de l'argent.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Adjointe au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix POUR**

NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote	NOM Prénom	Vote
Florence GALZIN	Pour	Olivier GOUSSARD	Pour	Carole LEROY	Pour
Régis PLISSON	Pour	Marie-Pierre SCHNEIDER	Pour	David CHAZELAS	Pour
Marielle PIERRE	Pour	Benoît GUEROULT	Pour	Cécile LALANNE	Pour
Frédéric BOISJIBAUT	Pour	Marie-Claude BOWEN	Pour	Marc TISSERAND	Pour
Armelle COLCOMB	Pour	Max CABROLIER	Pour	Marie-Estelle GUY	Pour
Philippe ASENSIO	Pour	Agnès MACHARD	Pour	Jordane DE OLIVEIRA	Pour
Michèle VERCRUYSEN	Pour	Béatrice REVEILHAC	Pour	Louis MEDRALA	Pour
Renaud COLIN	Pour	Pascale RIGUET	Pour	Monique LEMOINE	Pour
Christian PERROTIN	Pour	Anne-Marie AVEZARD	Pour	Pascal JOUVEAUX	Pour
Bernadette ROUSSEAU	Pour	Joël BERCET	Pour		

FIXE le tarif de la vente de l'ouvrage et des objets suivants :

- Les enfants de la Loire : 20,00 euros
- Peluche castor : 23,00 euros
- Peluche Loutre : 13,00 euros
- Carte postale aquarelle : 4,00 euros

DIT que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

Informations diverses :

- Cérémonie du 18 juin à 17h30, Square du Général de Gaulle, présidée par Monsieur Plisson.
- Forum sur la santé le 13 juin à partir de 10h00 à l'espace Florian

- Exposition des costumes du CADO actuellement dans la galerie du Château
- Trophée des sports le vendredi 26 juin à 19h00 à l'espace Florian

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire
Florence GALZIN



Le secrétaire
Michèle VERCRUYSEN

